PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le six octobre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du vingt-neuf septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Aurélie LORTIE est désignée secrétaire de séance.

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Mme Jessica RICHARD, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, Mme Caroline LEDOUX, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Paul BERNARD, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Martine VANTREESE, pouvoir à M. Léopold DUSSART
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Véronique BABIN-PREVOST

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEURS

I – AFFAIRES GENERALES ET URBANISME

L. DUSSART	**N° 2020-58**	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces de détail le dimanche pour l'année 2021 (nombre de dimanches inférieur ou égal à 5)
L. DUSSART	**N°2020-59**	Désignation des membres à la Commission du marché hebdomadaire
L. DUSSART	**N°2020-60**	Convention d'occupation par l'association SORESO du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 25 avenue de la République
L. DUSSART	**N°2020-61**	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au CSA « La Compagnie d'Arc »
L. DUSSART	**N°2020-62**	Nouveau règlement des terrasses et étalages 2020
L. DUSSART	**N°2020-63**	Convention « Archives » avec le Centre de Gestion de l'Eure
L. DUSSART	**N°2020-64**	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – AV 04 - Radeval
L. DUSSART	**N°2020-65**	Droit de préemption urbain – portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
T. LECOUR	**N°2020-66**	Désignation des membres à la CCA – Commission Communale pour l'accessibilité

II – RESSOURCES FINANCIERES

F. DUCHÉ	**N°2020-67**	Budget Ville – Décision modificative n°1 – Écritures comptables opérations d'ordre – études suivies de travaux à basculer aux chapitres 23 et 21

III – RESSOURCES HUMAINES

F. DUCHÉ	**N°2020-68**	Modification du tableau des effectifs
F. DUCHÉ	**N°2020-69**	Prime de fin d'année 2020 – Détermination du montant

IV – TRAVAUX ET CADRE DE VIE

T. LECOUR	**N°2020-70**	SIEVN - Rapport annuel 2019 du délégataire – Porter à connaissance
T. LECOUR	**N°2020-71**	SIEGE 27 – Réunions du Comité syndical des 10 et 18 juillet 2020 – Porter à connaissance des procès-verbaux

V – CULTURE ET PATRIMOINE

G. LERATE	**N°2020-72**	Attribution d'une subvention pour l'école des jeunes Sapeurs-Pompiers des Andelys
G. LERATE	**N°2020-73**	Attribution d'une subvention complémentaire pour la location de salles à la Maison des associations au profit de l'OCLA, gestionnaire
G. LERATE	**N°2020-74**	Attribution d'une subvention complémentaire pour la location de la salle polyvalente de Cléry au profit de l'ALCB, gestionnaire
G. LERATE	**N°2020-75**	Validation de la participation du Musée Nicolas Poussin au programme « Pass touristique » de l'Office de Tourisme SNA
G. LERATE	**N°2020-76**	Convention de partenariat pour le Pass Festival Normandie Impressionniste 2020
JP. ADAM	**N°2020-77**	Validation du dossier de demande de dénomination « Commune touristique » pour la ville des Andelys

VI – COMMUNICATION : DECISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS

F. DUCHÉ : Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer notre séance.

Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 juin, 30 juin et 10 juillet 2020 :

Ces procès-verbaux n'appelant aucune observation sont ***adoptés à l'unanimité des présents***.

I – AFFAIRES GENERALES ET URBANISME

N°2020-58 – Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces de détail le dimanche pour l'année 2021 (nombre de dimanches inférieur ou égal à 5)

Le rapporteur rappelle que Le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre… ».

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouvertures dominicales dont le nombre n'excède pas cinq.

Les dates suivantes concernent les concessionnaires automobiles :

- pour les portes ouvertes dans le secteur automobile : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 28 septembre 2020,
Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 29 septembre 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de cinq dimanches accordées par le maire au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 : **D'EMETTRE un avis favorable** pour les portes ouvertes dans le secteur automobile : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Conseil National des Professions de l'Automobile.

P. BERNARD : Ce projet de délibération va à l'encontre de la transition écologique pour laquelle vous vous êtes tant engagés mais aussi à l'encontre du développement durable. Cela ne semble pas très clair pour vous. Reprenons simplement les trois piliers du développement durable au regard de votre proposition :

Du point de vue social, le travail le dimanche pour vendre, ici des voitures et demain n'importe quoi, est une régression sociale dans la mesure où cela n'est pas bon pour les travailleurs avec des avantages salariaux amoindris et inutiles pour la société avec une perte des relations familiales et sociales.
Du point de vue économique, nous sommes déjà au-delà des limites de la surconsommation avec l'endettement qui va avec. Cela est inéluctablement néfaste pour notre planète que nous laissons déjà dans un triste état aux jeunes générations. C'est aussi une hérésie commerciale car non seulement cela augmente le coût du produit par les heures supplémentaires engendrées mais ce qui n'est pas vendu le dimanche le sera un autre jour de la semaine même en pleine crise liée à la pandémie.
Du point de vue environnemental, je rappelle, tout ça pour vendre des voitures et demain n'importe quoi. Il nous semble préférable que nos concitoyens et les travailleurs batifolent le dimanche plutôt que d'aller errer dans les concessions automobiles.
Au regard de la transition écologique nous vous invitons à revenir à la raison en reconsidérant l'avis de la commission des finances et en votant contre cette délibération.

F. DUCHÉ : Merci M. BERNARD. On a déjà eu ces échanges lors d'autres délibérations sur l'ouverture du travail le dimanche, déjà répondre que l'on peut vendre des voitures électriques, on n'est pas obligé de vendre des voitures avec une consommation carbone ou voitures hydrogène, c'est la première chose, et puis je le redis, ne pas le faire sur la commune cela engendre que le consommateur prendra sa voiture pour aller ailleurs. Je ne suis pas certain que si on regarde votre analyse au titre du bilan carbone, nous n'aurions pas intérêt plutôt à laisser ouverts les commerces chez nous pour éviter que les gens prennent leur voiture pour aller dans un commerce qui serait ouvert dans une commune à 20,30 ou 40 kilomètres. Vous voyez comme tout est dans tout. Après votre opinion est éminemment respectable, je peux l'entendre sur la partie consommation, surconsommation, après on nous demande de réguler, moi ce qui m'importe c'est le commerce local. Sur le fait que cela soit une régression sociale, je ne crois pas que les gens qui travaillent le dimanche soient mal payés ou sous-payés, je pense généralement qu'ils sont plutôt très bien payés et que cela doit faire l'objet me semble-t-il d'un accord dans l'entreprise pour pouvoir travailler le dimanche. Donc si il n'y a pas d'accord, il n'y a pas de travail, et quand il y a un accord salarial avec le comité d'entreprise et bien il n'y a pas de difficultés. Vous savez, il y a beaucoup de gens qui travaillent le dimanche qui n'ont pas le choix, on en voit qui travaillent en trois-huit ou en cinq-huit. On ne leur demande pas franchement s'ils ont envie de travailler ou pas le dimanche, ils travaillent…Vous savez aujourd'hui, on ne peut pas faire la fine bouche sur les gens qui doivent travailler ou non.

C. DELACOUR : Bonjour à tous. Depuis 2014 on vote cette délibération, j'ai toujours, en ce qui me concerne, voté pour. À mon point de vue, je pense que c'est très bon pour le commerce local, surtout qu'à l'heure actuelle, on est plus en train de chercher comment on va pouvoir faire pour travailler et pour garder son emploi. Donc là je pense que travailler le dimanche pour le commerce local ce serait très bien. Nous voterons « pour ». À l'heure actuelle, il faut surtout encourager le commerce, parce que je pense que dans les mois à venir il va surement y avoir une grosse dégradation au niveau local, et je pense que le secteur automobile est un secteur très touché, je travaille dedans, je sais que tout ce qui est équipement automobile c'est très compliqué. Maintenant pour ce qui concerne le travail le dimanche, j'ai travaillé avant en cinq-huit, c'est-à-dire que j'ai travaillé les week-ends, les jours fériés. Avec la restructuration actuelle, au niveau des commandes à cause du COVID, beaucoup d'équipes vont être amenées à disparaitre, c'est-à-dire que l'on va travailler en trois-huit, et on ne travaillera plus le week-end. Et je peux vous dire que pour les employés ce n'est pas facile et il y a une perte de rémunération. Donc aller se promener, le week-end en famille c'est très bien, mais quand il n'y a rien dans le frigo, ça devient compliqué.

F. DUCHÉ : Merci. Vous avez raison de souligner un point que je n'ai pas souligné sur la vente de véhicule automobile c'est que effectivement, une de nos grosses entreprises locales est étroitement liée au marché automobile. Et le patron que j'ai eu au téléphone, il y a quelques semaines de cela, me disait qu'il espérait vraiment une reprise du marché automobile tant sur le plan national que sur le plan international, parce que le risque lui, il est vraiment lié à cette activité, je serai tenté de dire que l'on a intérêt à ce que des voitures soient vendues pour garder nos emplois locaux également.

C. LEPROVOST : Vous parlez de transition écologique et vous avez raison sur les trois piliers, ils sont indissociables mais ne doivent pas s'opposer. Et si vous parlez de transition écologique en voulant interdire, vous aurez des difficultés à faire passer votre message. Il faut tenir compte des trois éléments, et de l'humain, ça va aussi dans le sens de l'économie et du travail. Mais bien sûr il faut que les personnes qui travaillent le dimanche soient volontaires, soient rémunérées, la législation encadre cette rémunération. Maintenant la transition écologique ce n'est pas que d'interdire.

V. RANO : En effet la question de la sensibilisation par la communication est importante sur les modes de consommation plutôt qu'en effet d'interdire les gens de consommer.

F. DUCHÉ : Ces deux visions qui s'opposent, et en effet on a déjà eu ces débats. Vous êtes dans une vision très punitive de l'écologie dont on voit bien qu'elle n'est pas admise par la population. On l'a vu sur les gilets jaunes lorsqu'il y a eu la taxe carbone, on le voit tous les jours. Aujourd'hui quand moi j'entends certains confrères nouvellement élus parler d'arbre mort en parlant du sapin de Noël ou autre débat, on voit bien que l'on est dans quelque chose du registre de la communication qui n'est pas du registre de l'utilité. Moi je reste, en tout cas avec Christian, avec les gens de Seine-Normandie-Agglomération et l'ensemble des élus, on est plutôt sur cette dimension de la transition écologique, transition énergétique que d'être dans celle de la rupture définitive. La rupture elle n'apportera que du trouble et je ne crois pas qu'aujourd'hui nous ayons besoin de trouble supplémentaire. Nous vivons déjà une époque fort compliquée me semble-t-il du point de vue social, du point de vue des rapports sociaux, du point de vue sociétal pour ne pas avoir à en rajouter de manière supplémentaire. En revanche, et je profite de l'occasion que vous me donnez de prendre la parole sur le sujet M. BERNARD, nous lançons une consultation citoyenne sur le PCAET et je vous invite à répondre, elle va être mise en ligne d'ici à la fin de semaine, je vous engage à contribuer sur cette dimension-là, en contribuant sur le questionnaire Google Form qui est mis en place, en disant que cela fait partie des choses qui doivent être prises en considération. Moi vous savez je ne suis que le primus inter pares, donc à partir du moment où il y a une majorité de gens qui s'exprime dans un sens et bien on pourra décider en ce sens.

P. BERNARD : Effectivement il ne s'agit pas d'interdire, si on nous pose la question en conseil municipal pour savoir si on doit ouvrir ou non les commerces le dimanche c'est que la question se pose.

F. DUCHÉ : C'est la loi qui nous l'impose.

P. BERNARD : Tant qu'à faire à se la poser, autant peser le pour et le contre au regard du développement durable, au regard de la consommation énergétique.

F. DUCHÉ : Je ne vais pas vous refaire l'histoire de France sur les ouvertures le dimanche, mais le début de cette idée d'ouverture le dimanche c'était pour éviter qu'on aille à la messe donc il y avait un côté clérical à l'époque. Aujourd'hui on est plutôt dans autre chose. Après vous avez, encore une fois, une position et nous avons une autre position. Elles sont difficilement conciliables.

Vote à la majorité des présents (4 contre)

N°2020-59 – Désignation des membres à la Commission consultative du marché hebdomadaire

Le rapporteur rappelle que le règlement du marché hebdomadaire approuvé par délibération du 20 mai 2009 instaure une commission consultative du marché hebdomadaire.

Celle-ci comprend des représentants de la commune, des organisations professionnelles (syndicats), des commerçants du marché et des commerçants sédentaires.
Elle est convoquée par le maire selon les besoins ou sur proposition d'une des parties. Elle est présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Elle est composée de cinq représentants de la ville. Suite à l'élection municipale du 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Aussi, il vous est proposé de désigner les représentants suivants :

- Martine VANTREESE
- Léopold DUSSART
- Thierry LECOUR
- Alain DAJON
- Paul BERNARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 28 septembre 2020,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1er : **DE DÉSIGNER les cinq élus suivants pour** siéger au sein de la Commission consultative du marché hebdomadaire :

- Martine VANTREESE
- Léopold DUSSART
- Thierry LECOUR
- Alain DAJON
- Paul BERNARD

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à tous les membres de ladite commission.

Vote à la majorité des présents (2 abstentions)

N°2020-60 – Convention d'occupation par l'association SORESO du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 25 avenue de la République

Le rapporteur rappelle qu'en 2018, Madame Nicole LEMASLE, Présidente de l'association SORESO - Solidarité Relais Soutien - dont le but est de lutter contre l'exclusion sociale et d'accompagner un public fragilisé, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local lui permettant de recevoir le public demandeur.

La municipalité sensible à la finalité de cette association à but non lucratif a proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition de l'association le RDC de l'immeuble sis 25 avenue de la République. Celui-ci comprend deux pièces séparées par une porte vitrée, une pièce avec un évier, un couloir et un WC.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives dont la dernière a été signée le 9 octobre 2019.

Par courrier du 30 juillet dernier, Mme LEMASLE a sollicité le renouvellement de ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2125-1, dernier alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention annexée de mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 avenue de la République ;

Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 septembre 2020 ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : **DE RENOUVELER** à titre gratuit, avec l'association SORESO la convention d'occupation pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 avenue de la République pour six mois.

Article 2 : **D'AUTORISER le maire** ou son Adjoint délégué à signer avec l'association SORESO la convention annexée.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame Nicole LEMASLE, Présidente de l'association SORESO.

F. DUCHÉ : Je profite de l'occasion pour remercier une nouvelle fois les bénévoles de l'association SORESO qui ne ménagent ni leur temps, ni leur argent personnel pour pouvoir apporter un soutien efficace sur le ressort de la collectivité et je crois vraiment en l'utilité de ce qui a été mis en place depuis maintenant plusieurs mois entre SORESO, les Restaurants du cœur et la Ressourcerie. Ce travail partenarial et collégial, dans la dimension, dans l'approche sociale que nous pouvons mettre en place dans la collectivité.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-61 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal au CSA « La Compagnie d'Arc »

Le rapporteur rappelle que depuis 2004, la section «Tir à l'Arc » du CSA «La Compagnie d'Arc des Andelys » bénéficie de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 9, allée du Roi de Rome, à côté du parc des sports René Tomasini.

Le terrain mis à disposition se divise en deux parties, « l'enclos », séparé en deux au printemps 2014 pour permettre la création d'un chenil à l'association « Les chiens de Traineaux du Bois Richard » et l'autre destinée à l'entraînement en campagne des archers.

L'enclos a une contenance de 1875 m2 et la partie entrainement n'a pas de repère autre que les arbres. Il a donc été convenu que la limite serait la cote d'altitude 50 m correspondant à peu près à la seule petite clairière située dans le bas de la parcelle. Les deux plans des parcelles sont annexés.

La convention signée l'année passée est arrivée échéance il convient donc de la renouveler pour deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention et le plan de localisation du terrain en annexe ;
Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 28 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 septembre 2020 ;
Considérant que la convention peut être reconduite avec la section de tir du CSA «La Compagnie d'Arc des Andelys» ;

DECIDE

Article 1 : **DE METTRE A DISPOSITION,** par convention à titre gratuit pour une durée de deux ans, une partie du terrain cadastré section G n° 9 à la section de tir à l'Arc du CSA «La Compagnie d'Arc des Andelys » représentée par son Président M. Régis HANRIOT.

Article 2 : **D'AUTORISER le maire** ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement annexée.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de la Compagnie d'Arc des Andelys et à Madame la Trésorière municipale.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-62 - Nouveau règlement des terrasses et étalages 2020

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2018-02 du 15 février 2018, le Conseil municipal a voté un règlement des terrasses et étalages pour faire cohabiter dans les meilleures conditions les différents utilisateurs de l'espace public.

Ce nouveau règlement vise à maintenir un esthétisme et une homogénéité au regard de l'application des prescriptions en vigueur fixées par l'architecte des bâtiments de France et la réhabilitation du cœur de ville, en cours de réalisation.

Les principaux points de ce règlement ont été présentés à chaque commerçant de manière individuelle tout en intégrant les ambitions du projet de réaménagement de la place Nicolas Poussin.

Il entrera en application dès l'achèvement de la seconde phase de travaux qui se déroulera en 2021. Aucune dérogation tant en matière de règles que dans la durée ne pourra être accordée.

Conformément à l'article L2125-4 du CG3P qui prévoit que la redevance est payable d'avance et annuellement, la redevance 2022, sauf position contraire de la municipalité, sera à régler en novembre 2021.

Pour ce qui est de la redevance 2021, la ville des Andelys ayant souhaité apporter son aide aux exploitants de terrasses et étalages suite à la fermeture entraînée par l'épidémie de Covid-19, elle n'aura pas à être acquittée.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement ainsi que l'exonération de la redevance au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-4 ;

Vu la consultation des commerçants lors d'une réunion publique du 5 décembre 2017 ;

Vu la consultation de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 29 septembre 2020 ;

Vu le règlement en annexe,

DECIDE

Article 1er : **D'APPROUVER** le règlement annexé.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'exonération de l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages au titre de l'année 2021.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et les commerçants détenteurs d'une terrasse et d'un étalage.

Mme SEGUELA : Tout d'abord je voudrai remercier M. DUSSART pour ce règlement qui est très clair et qui permet d'harmoniser des pratiques, ce qui donnera effectivement une certaine homogénéité. Alors cette délibération elle m'a permis, nous a permis de retourner voir ce fameux plan de la place Nicolas Poussin et particulièrement les dossiers de consultation des entreprises du dossier, le DCE n° 2 sur le mobilier, qui était dans la commission d'appel d'offres…

F. DUCHÉ : Est-ce que votre intervention a trait à la délibération, pardon Mme SEGUELA, sinon je vous renvoie au règlement intérieur.

Mme SEGUELA : Oui. Si on observe bien ça a trait au mobilier M. le Maire.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas le règlement des terrasses.

M. SEGUELA : Le mobilier est dans le règlement des terrasses. Donc en fait, dans ce règlement vous parlez de protections latérales, donc en regardant le plan de la place Nicolas Poussin, il y a 23 palissades qui vont être disposées sur la place à l'identique des six déjà existantes sur le trottoir commercial actuellement réalisé. Donc ces palissades elles sont, vous l'avez déjà remarqué, un petit peu défraichies, actuellement, elles vieillissent assez mal, et il me semble malvenu de mettre autant de palissades sur la place et par

exemple d'en mettre sur l'espace piétonnier qui sera devant les bars Nicolas Poussin et le Derby, parce que là on est dans un espace piétonnier, donc pourquoi ne pas laisser la terrasse ouverte sans mettre ces palissades ? Vous voyez, je pense que l'on n'est pas obligé d'en mettre autant que sur le plan et qu'on pourrait peut-être repenser de ne pas en mettre là parce qu'il n'y a pas de protection nécessaire, étant donné que vous avez déjà des bancs, étant donné que vous avez déjà des arbres et donc que les voitures ne peuvent pas accéder à cet espace. En revanche, vous en avez souhaité une, ou tout au moins les architectes en ont prévu une devant le bar Le Retro, qui lui est en contact avec la chaussée, donc là cela peut se justifier par rapport à la sécurité. Et puis, on pourrait peut-être réfléchir ensemble, c'est une proposition que je vous fais, pour que nous puissions revoir certaines choses sur cette place et non pas en conseil municipal mais entre autre, je ne sais pas si vous souhaitez que l'on puisse en parler cela pourrait peut-être intéressant, après vous n'êtes pas obligé de reprendre nos propositions mais nous avons des propositions à vous faire donc ça pourrait être intéressant que l'on se voit à ce sujet. Je trouve ce règlement très bien M. DUSSART, juste ce point qui m'interpelle un petit peu sur les dispositifs latéraux qui vont servir à cloisonner beaucoup trop l'espace et en fait c'est bien aussi sur une place qu'il y ait des espaces ouverts. Sur le côté piétonnier, si vous pouviez enlever celles devant la pharmacie…

F. DUCHÉ : Je crois qu'on a compris votre démonstration parce que ce n'est pas la première fois que vous la faites. Je vais laisser M. DUSSART vous répondre dans le détail. Je commence à m'inquiéter sur ce côté obsessionnel que peut avoir la place Nicolas Poussin pour vous. Je voudrais juste rappeler une chose, c'est que ce projet a déjà été mené et que les Andelysiens ont tranché. Il n'y a pas si longtemps, c'était le 15 mars dernier au 1er tour sur le renouvellement. Si….

M. SEGUELA : Est-ce qu'il faut que je vous rappelle combien d'Andelysiens ont voté ?

F. DUCHÉ : Mme SEGUELA, laissez-moi parler. On va recommencer à s'écouter les uns les autres, vous n'avez pas à me couper la parole pendant que je parle, je vous remercie, je vous laisserais la parole après sinon je vais faire mon duce, je vais cadrer les choses de manière plus autoritaire. Je vais laisser M. DUSSART répondre, mais quand même, je pense qu'il y a un moment, vous commencez au début de cette intervention, il y a les questions diverses sur lesquelles vous revenez aussi sur la place Nicolas Poussin, donc je commence à m'inquiéter sérieusement sur ce côté obsessionnel qu'à la place Nicolas Poussin pour vous Mme SEGUELA. M. DUSSART vous avez la parole pour répondre à Mme SEGUELA sur les dispositifs latéraux en bois.

L. DUSSART : Écoutez Mme SEGUELA, on ne va pas refaire le débat. Il est prévu un aménagement des terrasses avec un sol en pavés, un habillage autour des terrasses avec des palissades en bois et de la végétation qui pousse dessus dans l'idée d'avoir un esprit chaleureux et cocooning pour les clients des terrasses et notamment du Derby et du Nicolas Poussin, après sauf s'ils ont un double langage, j'ai rencontré à différentes reprises ces exploitants et en aucun cas ils m'ont fait part de leur opposition sur ces palissades, au contraire, l'idée est de reprendre l'exemple du bar de l'Hôtel de Ville, sans le citer, où les clients sont bien contents d'avoir un espace bien cocooning protégé par les palissades, par la végétation qui pousse le long de ces palissades. Je ne vois pas où est le problème, il n'y a pas de problème avec les exploitants, ni avec les commerçants. L'idée elle est là et l'idée elle restera là.

F. DUCHÉ : Je rappelle, juste pour compléter le propos et le dispositif initial, parce que l'on ne peut pas inventer les palissades, les palissades ont aussi une fonction protectrice évidement des piétons pour délimiter l'espace public piétonnier de l'espace public de véhicules, mais aussi de protéger les commerces. Effectivement lorsqu'elles ont été posées il y a eu des interrogations, comme tout changement cela entraine évidement des modifications et des interrogations de comportement. Moi je vois très souvent, vous le savez nous nous croisons régulièrement le samedi matin pour faire nos courses Mme SEGUELA, les commerçants que j'ai interrogé me disent qu'ils sont totalement satisfaits et que cela ne leur pose aucune difficulté, ils trouvent même plutôt cela mieux que de voir passer des voitures et d'avoir des flots de véhicules garés devant chez eux. Après, là où je pense que vous avez raison c'est qu'effectivement aujourd'hui la végétation n'a pas suffisamment poussé et donc on n'est pas encore dans quelque chose qui est optimum dans ce que nous souhaiterions que cela puisse être totalement végétalisé.

L. DUSSART : Juste pour compléter et recompléter le propos, il ne faut pas oublier que la chaussée, donc la partie des véhicules et la partie des piétons seront à la même hauteur. Sur la face nord de la place Nicolas Poussin, il faut, comme l'a bien précisé M. le Maire, protéger les façades des commerces et on les protège soit par des potelets, soit par des palissades, en tout cas par un équipement. Il ne faut pas oublier que sur cette partie nord, normalement les voitures seront à la même hauteur que le trottoir et la partie piétonne.

M. SEGUELA : Je maintiens la proposition faite toute à l'heure, on peut se voir pour discuter d'un certain nombre de points. Pas dans ce lieu mais…

F. DUCHÉ : Vous en parlerez à la commission des Affaires Générales et vous ferez vos propositions et très sincèrement si vos propositions sont intéressantes et ne visent pas à remettre en question le projet et qu'elles correspondent….Vous savez, je n'ai aucune difficulté à entendre vos propositions Mme SEGUELA, je pense qu'il y a toujours plus d'intelligence dans plusieurs cerveaux que dans un seul et donc plus on additionne les intelligences et plus on additionne les cerveaux autour de la table et plus on doit pouvoir sortir quelque chose. À la condition, qu'on soit d'accord, que le projet ne soit pas remis en question. Il n'y a pas de difficulté la dessus.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-63 - Convention « Archives » avec le Centre de Gestion de l'Eure

Le rapporteur rappelle les documents produits par les communes sont des archives publiques : à ce titre, ils sont imprescriptibles inaliénables et sont des documents uniques.

Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes en vertu de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite au départ à la retraite de l'agent chargé des archives, et pour assurer la continuité du traitement des archives, il convient de faire appel au Centre de Gestion qui assure cette mission auprès des communes.

Les archives ont trois âges, c'est une notion fondamentale qui préside à toutes les opérations de sélection. Elles sont définies par voie réglementaire :

- les archives courantes, elles sont d'utilisation habituelle pour l'activité des services qui les ont produites ou reçues,
- les archives intermédiaires, elles sont des documents qui ont cessé d'être des archives courantes mais ne peuvent pas encore, en raison de leur intérêt administratif, faire l'objet de tri et d'élimination,
- les archives définitives ou historiques, sont celles qui vont subir des tris par séparation des documents qui peuvent être éliminés et ceux destinés à une conservation définitive.

Dans l'attente de la mise en place d'un pré-archivage réalisé par les services, il est nécessaire d'archiver les archives définitives déjà produites non traitées.

Leur nombre étant important, il a été demandé la prestation suivante au Centre de Gestion : enregistrement des versements relatifs à l'urbanisme, aux marchés publics, aux budgets et aux bulletins de paies dans le logiciel AVENIO ainsi que la vérification du procès-verbal de récolement.

Le total représente 14 ml de documents à traiter en 6 jours au coût de 1 440 €. La prestation sera susceptible de modification en fonction des documents à traiter et du temps imparti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L 211-1 et suivants code du Patrimoine ;

Vu l'article art. L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 28 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 septembre 2020 ;
Considérant que la signature de la convention avec le Centre de Gestion est une nécessité pour garantir la sécurité et l'intégrité des archives de la commune ;

DECIDE

Article 1er : **D'AUTORISER le maire** ou son adjoint délégué à signer la convention « ARCHIVES n° 2020-10 » avec le Président du Centre de Gestion.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président du Centre de Gestion.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-64 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – AV 04 – Radeval

Le rapporteur rappelle que la Commune s'est récemment engagée dans une politique de redynamisation de son centre-ville en luttant contre la progression des logements et du commerce vacant et en enrayant la dégradation progressive du bâti. Cependant, il convient de préciser que l'action municipale porte également et plus largement sur l'enrayement de situations immobilières anormales et complexes.

On retrouve parmi ces situations complexes, un terrain situé Route des Templiers, Hameau de Radeval et référencé au cadastre sous le numéro AV 04 aux Andelys, à l'abandon depuis de nombreuses années. Ce bien correspond à une parcelle non bâtie, en herbe, de 1032 m².

Il signale également que la collectivité a été saisie à plusieurs reprises par les riverains, de l'absence d'entretien durable de ce bien, laissé semble-t-il à l'abandon.

L'article L1123-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques précise que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens présumés sans maître. Le bien susvisé peut être qualifié de sans maître.

En application de l'article 713 du code civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si la commune ou l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État ».

À l'issue de l'enquête permettant de s'assurer que les biens qu'elle se propose d'appréhender sont effectivement sans maître, la commune doit déterminer la procédure à mettre en œuvre pour incorporer ces lots de copropriété dans son domaine. Pour les biens sans maître « proprement dits », la commune dans laquelle sont situés ces biens, peut par délibération du conseil municipal les incorporer dans le domaine communal. Un procès-verbal de prise de possession est alors affiché en mairie.

Les recherches des services municipaux notamment en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en évidence l'existence d'une succession ouverte pour ce bien. En effet il apparaît que son propriétaire, Madame Élise, Charlotte FORTIER, veuve PICACHE, née le 20 novembre 1881, est décédée le 9 janvier 1965.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont informé la collectivité qu'à ce jour aucun héritier potentiel n'était connu et qu'aucune publicité concernant cette parcelle n'avait été réalisée au fichier immobilier.

L'enquête menée par les services de la collectivité permet donc de confirmer que ce bien est effectivement sans maître.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance tout en créant un logement sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Considérant que, Madame Élise, Charlotte FORTIER, veuve PICACHE, née le 20 novembre 1881, propriétaire du terrain situé route des Templiers à RADEVAL et cadastré AV 04 aux Andelys est décédée le 9 janvier 1965,

Considérant qu'aucun héritier potentiel ne s'est fait connaître à ce jour,

Considérant que ce bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, est donc sans maître,

Considérant que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance tout en créant un logement sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à appréhender le bien sans maître à proprement dit constitué du terrain cadastré AV 04 aux Andelys.

Article 2 : D'INCORPORER ce bien dans le domaine communal.

Article 3 : **D'AFFICHER** en mairie le procès-verbal de prise de possession.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

C. DELACOURT : Il serait intéressant de créer une commission qui pourrait faire le tour de la ville afin de répertorier ces dites « dents creuses » car notamment, il y en a une boulevard Cuisi, vous connaissez je suppose, une maison qui a pris feu il y a à peu près 18 – 20 ans et la personne était déjà décédée. Aujourd'hui c'est devenu un squat, on boit, on fume, il y a des herbes qui arrivent de partout. Donc cela serait aussi intéressant car on a un terrain d'environ 800 m² en plein cœur de ville donc au lieu de la laisser à l'abandon on pourrait éventuellement faire quelque chose.

F. DUCHÉ : Aucune difficulté pour que ce soit évoqué en commission des Affaires Générales, il y a déjà toutes ces parcelles et tous ces sujets qui font l'objet d'un suivi particulier de la part de L. DUSSART et de sa commission. Sur la parcelle du boulevard Cuisi, du Père Lapin, pour moi il y avait une succession qui n'était pas réglée. Enfin, ce n'est pas parce qu'il ne se passe rien qu'il ne se passe pas de succession ou d'héritiers qui ne veulent pas de la succession, qu'il recherche etc… Je n'ai plus en tête les choses et puis je ne crois pas que ce soit l'objet du conseil municipal que d'aborder les actifs successoraux de telle ou telle parcelle parce que l'on est au-delà de la neutralité du fait qu'on nomme le nom des parcelles donc c'est un peu embêtant, mais pas de difficulté pour que cela soit évoqué en commission des Affaires Générales.

L. DUSSART : Même ne pas attendre la commission des Affaires Générales. Vous avez mon e-mail, n'hésitez pas ou même mon téléphone, à me prévenir si vous constatez un squat, un bien en état d'abandon, insalubre ou autre.

F. DUCHÉ : J'ose espérer M. DUSSART que nous pourrons régler également le bar des Danaïdes dans les mois à venir.

L. DUSSART : Il y a une expertise demain matin.

F. DUCHÉ : Très bien.

M. SEGUELA : Est-ce qu'il serait possible d'obliger le propriétaire à murer les espaces, parce que pour les lycéens comme il y a des grilles devant, il y a un impact important et ils passent sur la route.

L. DUSSART : Le bar des Danaïdes comme je l'ai déjà évoqué lors d'un précèdent conseil municipal, est assujetti à une procédure coercitive qui s'appelle le dispositif RHI couplé Loi Vivien, je ne vais pas revenir en détail sur ce que c'est que ce dispositif coercitif. Quoi qu'il en soit, pour démarrer ce dispositif il faut avoir un arrêté de péril imminent et comme je l'évoquais là en off au maire, nous avons une expertise demain matin qui je l'espère va mettre le bien en péril imminent ce qui nous permettra de lancer bel et bien le dispositif coercitif de RHI, et donc au final d'exproprier le propriétaire, de pouvoir démolir le bien et de pouvoir faire quelque chose de la parcelle.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas toujours simple, il y a un propriétaire, d'ailleurs il a porté plainte contre la mairie et contre moi parce que nous mettions un peu la pression sur son bien mais il s'agit de sécurité et d'affaire sur le domaine public et effectivement ce que vous soulignez d'enfants qui passent, on a pu voir à l'intérieur transfert une part de responsabilité à la collectivité si nous ne mettons pas en œuvre un certain nombre de dispositifs. Donc on est sur l'affaire.

L. DUSSART : Pour terminer sur ce sujet, mon objectif et le vôtre c'est de pouvoir enlever ces fameuses barrières qui obligent le piéton à presque marcher sur la départementale, donc je trouve cela super dangereux et donc l'objectif c'est de pouvoir murer dans un premier temps toutes les vitres afin d'éviter le squat, surtout que là on a eu des débuts d'incendies, d'éviter qu'il y ait des blessés parce qu'on a des gamins qui passent les bras à travers les vitres cassées qui sont forcément coupantes, et éviter tout accident parce que tous les piétons sont obligés de traverser sur la route. Donc l'objectif premier c'est vraiment de murer ce bâtiment là et ensuite de pouvoir passer à une procédure d'expropriation.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-65 - Droit de préemption urbain – portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Le rapporteur informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie, portant sur un terrain situé 34 rue Lavoisier et cadastré section AR 358, 359, 360, 361, 362 et 364, appartenant à Monsieur Jacques JULIEN et Madame Claudine JULIEN née HOUNIE.

Le terrain partiellement bâti (parcelle AR 364) présente un potentiel foncier confirmé. Le terrain avait fait l'objet d'une demande de division foncière (2 lots à bâtir) dont l'autorisation est aujourd'hui devenue caduque.

Les parcelles concernées sont situées dans le périmètre de l'étude flash « rue Lavoisier » confiée à l'EPFN par délibération en date du 16 juin 2020 sur l'analyse du potentiel de plusieurs parcelles situées rue Lavoisier aux Andelys.

Pour rappel les services communaux avaient en effet pu identifier un site urbain « en dent creuse » rue Lavoisier. Ce site s'insère dans un périmètre résidentiel large de près d'un hectare à proximité du Gambon, dégageant une opportunité foncière qui permettrait de répondre en partie à la demande de logements de la commune, dans un secteur stratégique (renouvellement du quartier du Levant, proximité des équipements, ...).

La réalisation d'une étude flash a donc pour objectif de fiabiliser ou non la réflexion communale en testant un scénario d'aménagement sur ce secteur avec l'ambition d'un projet de qualité et ainsi orienter la collectivité sur le mode opératoire adapté.

Le rapporteur rappelle également que la collectivité s'est engagée par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 à réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec notamment pour objectif de repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels. Cet objectif traduit donc la nécessité de repenser également la consommation foncière du territoire urbain et de renforcer les réflexions autour de l'aménagement des dents creuses existantes.

Le rapporteur rappelle enfin que la Commune est engagée dans une politique de renouvellement urbain au travers de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU). Le terrain objet de la présente DIA s'inscrit dans le périmètre de cette politique.

Compte-tenu du délai de mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le site identifié comme dent creuse, rendant nécessaire une période de réserve foncière, il semble indispensable de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Toutefois l'acquisition des parcelles reste soumise aux conclusions de l'étude flash qui permettront de confirmer la réalité d'un projet communal sur cette emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain, sur les zones Urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local D'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire, l'exercice de ce droit de préemption avec faculté expresse de déléguer à un tiers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 consolidée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie, concernant les parcelles cadastrées section AR 358, 359, 360, 361, 362 et 364, appartenant à Monsieur Jacques JULIEN et Madame Claudine JULIEN née HOUNIE pour une contenance de 2927 m²,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Considérant que le droit de préemption a été délégué à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, avec possibilité à Monsieur le Maire de le déléguer à l'EPFN conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2020- 306 susvisé, les délais d'instruction n'ayant pas expiré dans une période comprise entre le 12 mars 2020 et la fin de la période dérogatoire énoncée à l'article 1 de ladite ordonnance sont suspendus jusqu'à la fin de cette dernière ;

Considérant que selon les conclusions de l'étude flash, la parcelle concernée pourrait intégrer une opération urbaine d'ensemble qui permettrait de répondre en partie à la demande de logements de la commune, dans un secteur stratégique (renouvellement du quartier du Levant, proximité des équipements) ;

DECIDE

Article 1 : DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder, le cas échéant et selon les conclusions de l'étude flash, à l'acquisition des parcelles cadastrées section AR 358, 359, 360, 361, 362 et 364 en lieu et place de la commune et constituer une réserve foncière.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

Article 3 : DE S'ENGAGER à racheter, le cas échant, le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans.

Article 4 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

F. VAUTHRIN : Nous nous étions déjà exprimés sur cette étude flash et notamment de l'urbanisation de ce secteur, vous connaissez notre avis, nous ne sommes pas spécialement pour l'urbanisation de ce secteur, nous pensons que nous pourrions y faire autre chose. Nous regrettons que cette étude ne porte que sur l'urbanisation, certes nous avons conscience qu'il y a nécessité pour trouver de nouveaux logements de ne pas étendre la ville sur les plateaux et de trouver d'autres parcelles, maintenant je pense qu'il est plus intéressant effectivement de faire le travail dont vous avez parlé sur la précédente délibération c'est-à-dire de chercher des biens sans maître et de chercher de la rénovation urbaine. Nous avons aussi des friches sur lesquelles nous pouvons faire de la construction, des terrains sur lesquels était prévu de la construction sur lesquels il ne se passe rien. Je pense qu'il y a d'autres lieux en ville pour pouvoir densifier l'urbanisation et au final, l'urbanisation de ce terrain-là viendrait plutôt à dénaturer le quartier qu'autre chose et qu'il peut y avoir d'autres projets que le projet que vous proposez sur cette parcelle.

F. DUCHÉ : Avant de laisser M. DUSSART répondre, je voudrais juste faire une observation M. VAUTHRIN. Lors du précédent mandat, lorsque nous vendions des terrains communaux ou des biens communaux vous étiez les premiers à nous expliquer que nous vendions les bijoux de famille. Lorsqu'aujourd'hui nous sommes dans une démarche inverse qui est celle de l'anticipation de l'urbanisme et vous connaissez la formule comme moi, « gouverner c'est prévoir », il faut bien qu'à chaque fois que l'on ait une DIA on s'interroge bien sur le sujet sinon cela ne servirait à rien de mettre en place la déclaration d'intention

d'aliéner et le droit de préemption urbain si vous n'en faites rien et si vous ne travaillez pas dessus. Donc il faut bien qu'on réfléchisse. Après, ce n'est pas parce qu'il y a une étude flash que l'on va forcément préempter. La réflexion elle est bien sur le développement de l'urbanisation maitrisée. Aujourd'hui, on ne peut pas, à la fois, et là-dessus je partage totalement cet avis, ne plus vouloir d'extension en per urbanité c'est-à-dire tout ce qui a été fait auparavant sur les hameaux et sur l'extension de la ville sur le naturel est complétement banni et c'est une bonne chose parce que artificialisation et je pense que les derniers évènements que l'on a pu voir à la télé avec la vallée de la Vésubie dans l'arrière-pays Niçois montrent bien le risque que l'on peut avoir à faire n'importe quoi en terme d'artificialisation. Néanmoins, si on ne fait pas cette partie d'extension en périurbanité, il faut bien que l'on puisse reconstruire la ville sur la ville. Et donc reconstruire la ville sur la ville ça veut dire que chaque parcelle qui est vendable doit faire l'objet d'une réflexion, et chaque DIA doit faire l'objet d'une réflexion. D'autant, il me semble que c'était la Loi ALUR, portée par Mme DUFLOT de mémoire, qui a supprimé le coefficient d'occupation des sols et qui permet aujourd'hui d'avoir des gens qui font des divisions foncières de leur terrain pour reconstruire et bien souvent aujourd'hui nous trouvons des personnes qui sont propriétaires d'une maison avec un grand terrain et dans ce quartier notamment, et qui vendent un bout du terrain tout en conservant la maison pour pouvoir reconstruire. Mais si on ne regarde pas cela et si on ne l'anticipe pas à la fois avec l'EPFN, à la fois sur des études flash, on risque fort de se retrouver avec quelque chose qui sera l'anarchie parce que nous n'aurons pas géré et appréhendé les choses. Et parfois, il faut peut-être préempter pour se dire, cet espace-là compte tenu des surfaces à côté des fonds de parcelles, il est nécessaire d'avoir une réflexion plus globale et pas juste la DIA qui nous est présentée, mais plutôt sur l'ensemble du micro quartier, il n'est pas question évidement d'avoir une densification en hauteur et qui irait en dénaturant la vallée, ce n'est pas du tout l'enjeu. Mais on est vraiment dans cette démarche d'anticipation.

L. DUSSART : Juste pour préciser le terme d'urbanisation. Urbanisation ce n'est pas forcément M. VAUTHRIN bétonner, l'urbanisation c'est faire du logement, c'est sûr, c'est faire du résidentiel tout en pensant à faire autour un cadre de vie plutôt chaleureux et donc de la végétalisation. Donc quand on fait de l'urbanisation, on ne fait pas que du béton, on met aussi les arbres et on met aussi des espaces verts, voire des jardins partagés. Après comme l'a souligné M. le maire, on est dans la vallée, un des objectifs du futur PLU ce sera de limiter l'étalement urbain et donc de limiter l'urbanisation sur les plateaux. Et donc, quand nous avons une « dent creuse » sur la vallée on doit forcément se poser la question : est-ce qu'il est nécessaire ou non d'y faire quelque chose ? Et je rappelle l'objectif au départ du lancement de cette étude flash, ce n'était pas forcément pour préempter, c'était au départ parce qu'on a identifié cette « dent creuse » et qu'il faut absolument que l'on puisse réglementer cette « dent creuse » en terme d'urbanisation. Après, c'est le concours de circonstances qui a fait que nous avons eu des DIA. Mais avant les DIA on avait déjà imaginé réglementer au travers d'une orientation d'aménagement de programmation, qui est un outil du PLU, cette zone là afin de ne pas faire n'importe quoi, afin de ne pas avoir des immeubles, afin de ne pas avoir que du béton, peut-être permettre de l'habitat participatif ou autre. Vraiment, je rappelle cet objectif là, l'étude flash ce n'était pas pour urbaniser, c'était pour connaitre le potentiel d'urbanisation de cette « dent creuse » qui est en vallée et de la réglementer. Ça c'est vraiment l'objectif.

F. VAUTHRIN : J'ai entendu votre argumentaire, après nous, nous restons sur notre position.

F. DUCHÉ : Non mais ok mais vous seriez à notre place M. VAUTHRIN, vous auriez gagné le 15 mars les élections, vous laisseriez filer la parcelle sans réfléchir, sans faire un diagnostic ?

F. VAUTHRIN : Non

F. DUCHÉ : Parce que la délibération aujourd'hui, elle vise bien encore une fois à dire, nous étudions. Il y a une étude, un diagnostic flash qui est donné, avant de savoir si oui ou non on préempte ou pas le bien, on en est là. Parce que si nous ne le faisons pas, rien n'interdit au propriétaire de vendre sa parcelle et nous déposer une autorisation d'urbanisme, une déclaration de travaux, un permis même d'aménager, sans que nous en ayons le contrôle, à partir du moment où on respecte le PLU, on ne peut pas s'y opposer. On est bien dans le mode défensif et anticipatoire de ce que l'on veut sur un quartier particulier de la collectivité. J'ai du mal à comprendre votre argumentaire, pardonnez-moi, je ne vois pas ce que vous feriez. C'est cela que je n'arrive pas à comprendre.

F. VAUTHRIN : Nous on avait réfléchi à un développement plutôt d'un quartier, enfin plutôt sur ces terrains là d'une agriculture urbaine.

F. DUCHÉ : Mais si vous ne le préemptez pas comment vous faites ?

F. VAUTHRIN : Bien sûr, il aurait fallu réglementer.

L. DUSSART : Encore une fois, cette étude flash, d'une part on ne va pas s'en passer car elle est financée à 100% par l'EPFN, et cette étude flash ça nous permet de réaliser l'orientation d'aménagement et de programmation. Donc ça va nous permettre de réglementer la zone et donc ça va nous permettre d'empêcher une urbanisation massive ou des projets que l'on ne veut pas.

F. VAUTHRIN : Oui mais elle va uniquement dans le sens de logements entre guillemets sur ces terrains votre étude flash. Vous faites une étude flash pour savoir si on peut construire des logements sur ces terrains-là.

L. DUSSART : On fait une étude flash pour savoir ce que l'on est en capacité de faire en fonction de ce qu'il y a autour, si il est nécessaire de faire du logement, si il est nécessaire d'y implanter un équipement, s'il est nécessaire de plutôt voir à faire de la végétalisation, de renaturer le site. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'au milieu de cette « dent creuse » nous avons la rivière qui passe, on pourrait avoir un jour la liaison douce. Vraiment, l'objectif de l'étude flash c'est de permettre à la collectivité de choisir le mode d'urbanisation le plus efficace, le plus viable possible sur cette « dent creuse ».

F. VAUTHRIN : Sauf qu'au dernier conseil vous parliez essentiellement de logement.

L. DUSSART : Non, en général je me souviens de ce que je dis. Si on fait du logement ce sera axé, ce n'est pas parce j'ai dit qu'on doit faire du logement pour les cadres ou pour les séniors que ce sera du logement. J'ai déjà dit que l'on doit attirer une certaine population, on doit aussi attirer notamment des séniors au pouvoir d'achat, et que si il fallait mettre un jour des logements dans cette « dent creuse », pourquoi pas penser à des séniors qui ont du pouvoir d'achat, ça veut dire que si on doit en faire, il faudrait mettre cette catégorie de population, c'est complétement différent.

F. DUCHÉ : Politique de l'habitat, politique de peuplement, quelle population veut-on avoir sur sa commune, quel type de population répond aux besoins de la collectivité.

L. DUSSART : Pour finir nous avons une étude qui est financée à 100% qui nous permet de savoir ce qu'il est nécessaire de faire sur cette « dent creuse », je ne vois pas où est l'opposition.

F. DUCHÉ : L'opposition a le droit de s'opposer et c'est d'ailleurs son rôle principal. Nous on essaie juste de comprendre, c'est interpellant, je ne vois pas ce qui pose des difficultés. Après vous avez le choix de vous opposer à cette délibération, je n'y vois pas d'inconvénient.

Vote à la majorité des présents (4 contre)

N°2020-66 - Désignation des membres à la CCA – Commission Communale pour l'accessibilité

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2014 pour créer la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) conformément à la loi du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées» et ses nombreux décrets d'application.

Suite à l'élection municipale du 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Aussi, il est proposé les représentants suivants :

Présidence : le Maire ou son représentant

Représentants des élus

- M. Léopold DUSSART, Maire-Adjoint
- Mme Sylvie GOULAY, Maire-Adjoint
- 2 représentants de l'opposition : Mme Sandrine DA SILVA et Mme Fabienne DELACOUR

Représentant des personnes âgées :

- Mme Colette CARON

Représentants des personnes en situation de handicap :

- Mme Géraldine HADJI
- M. Christian LEPROVOST
- M. Marc HEUDE
- M. le Directeur de l'ESAT « Les Ateliers de Château Gaillard » route de Paix (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou son représentant
- M. le responsable de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ou son représentant

Un représentant des techniciens :

- Du Centre Communal d'Action Sociale
- De la Direction des Services Techniques / Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- De la Direction de l'Administration Générale

Un représentant des commerçants

- Le Président de l'Union Commerciale Artisanale et Libérale (UCIAL) ou son représentant

Représentant des usagers :

- M. Eric DELACOURT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 98,
Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 28 septembre 2020,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 septembre 2020,
Considérant qu'il convient de renouveler la liste des membres de la CCA,

DECIDE

Article 1er : **DE RETENIR** les seize membres proposés pour siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) soit :

Présidence : le Maire ou son représentant

Représentants des élus

- M. Léopold DUSSART, Maire-Adjoint
- Mme Sylvie GOULAY, Maire-Adjoint
- 2 représentants de l'opposition : Mme Sandrine DA SILVA et Mme Fabienne DELACOUR

Représentant des personnes âgées :

- Mme Colette CARON

Représentants des personnes en situation de handicap :

- Mme Géraldine HADJI
- M. Christian LEPROVOST
- M. Marc HEUDE
- M. le Directeur de l'ESAT « Les Ateliers de Château Gaillard » route de Paix (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou son représentant
- M. le responsable de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ou son représentant

Un représentant des techniciens :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction des Services Techniques / Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Direction de l'Administration Générale

Un représentant des commerçants

- Le Président de l'Union Commerciale Artisanale et Libérale (UCIAL) ou son représentant

Représentant des usagers :

- M. Eric DELACOURT

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de Seine Normandie Agglomération, à chaque représentant.

F. DUCHÉ : Donc cette Commission Communale pour l'Accessibilité vous connaissez son fonctionnement, elle est notamment liée à toutes les problématiques de handicap. Je l'ai dit en commission des finances mais je le redis en conseil municipal, une des priorités de cette commission sera de réfléchir aux places de stationnement sur la collectivité, à leur répartition, à leur emplacement. Aujourd'hui on a parfois dans la même rue quatre places de stationnement handicapé et la rue d'en dessous il n'y a pas de place. Je voudrais qu'on réfléchisse, qu'on dénombre, qu'on cartographie les places de stationnement handicapé. Je vois lors de mes permanences beaucoup de gens venir me voir avec le macaron ou la carte handicapé, en me disant il me faut une place handicapée à côté de chez moi. Je rappelle que la privatisation du domaine public ça n'existe pas, mais force est de constater que l'on a de plus en plus de gens avec des cartes handicapés, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, donc il faut réfléchir. Les possibilités sont aussi limitées parce qu'elles sont extrêmement normées, aujourd'hui les places handicapé en terme de largeur, de dimensionnement, de trottoir surbaissé, etc…voilà ce qui est proposé. Donc ça fait partie des premières priorités que j'ai confiées à la commission dès lors qu'elle va se mettre en route après cette délibération ce soir et puis il y a toute la réflexion à avoir du côté du 100% inclusif au niveau de l'administration, au niveau de l'appréhension du handicap que l'on peut avoir dans les services de l'administration.

Vote à l'unanimité des présents

II – RESSOURCES FINANCIERES

N°2020-67 - Budget ville – Décision modificative n°1 – Écritures comptables opérations d'ordre – études suivies de travaux à basculer aux chapitres 23 et21

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les études suivies de travaux comptabilisées à l'article 2031 « frais d'études » sont à basculer au chapitre 21 à la fin des travaux et au chapitre 23 pour les travaux en cours. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les prévisions budgétaires des écritures d'ordre comptable, sans impact sur notre trésorerie.

Études suivies de travaux terminés à basculer au chapitre 21 :

N° inventaire :		
2031-2012-0008	Honoraires Étude Pilier Saint Sauveur	2 392.00 €
2031 2016-139	Diagnostic chaufferie bâtiments communaux	16 292.50 €
2031 -15-06	AMO Accessibilité ERP Ville	15 600.00 €
2031-16-01	Mission Maitrise d'ouvrage Diagnostic E.R.P	396.00 €
	Total	34 680.50 €

Études Suivies de travaux en cours à basculer au Chapitre 23 :

N° inventaire :		
2031 20160160	AMO Travaux sécurisation Collégiale Notre Dame	3 000.00 €
2031 20160175	Étude diagnostic vitraux, Collégiale Notre Dame	4 584.00 €
2031 20170066	Rapport vérification après travaux Collégiale Notre Dame	1 020.00 €
	Total	8 604.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : D'ouvrir les crédits d'ordre budgétaires suivants :

Chapitre 041 Recettes d'investissement :

Article 2031 « frais d'études »	+ 34 680.50 €
Article 2031 « frais d'études »	+ 8 604.00 €

Chapitre 041 Dépenses d'investissement :

Article 21318 « autres bâtiments communaux »	+ 34 680.50 €
Article 2313 « travaux en cours »	+ 8 604.00 €

Vote à l'unanimité des présents

III – RESSOURCES HUMAINES

N°2020-68 - Modification du tableau des effectifs

Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

L'article 78 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 prévoit que l'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté. L'avancement d'échelon concerne les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

S'agissant des avancements de grade, on dénombre trois possibilités d'accès :

1. **L'avancement au choix**

L'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 précise que l'avancement de grade est prononcé après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Ainsi, les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la C.A.P.

2. **L'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel**

L'inscription au tableau d'avancement après avis de la C.A.P. est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.

3. **L'avancement par voie de concours professionnel**

Dans ce cas, l'avancement a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel.

La présente délibération concerne principalement l'avancement de grade au choix. L'ensemble des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au choix ont été répertoriés dans un tableau. Il a été soumis à l'avis des responsables de Pôle afin d'évaluer la valeur professionnelle de leurs agents promouvables. Un choix a été opéré parmi la liste des agents promouvables et le tableau d'avancement de grade ainsi constitué de 9 agents a été soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure qui a rendu un avis favorable. Il est nécessaire maintenant de créer les postes correspondants afin de nommer les agents sur leur nouveau grade.

De plus, suite au recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique pour occuper le poste d'assistante du Directeur Général des services et de la Directrice de la communication et relations publiques en remplacement de l'actuelle assistante, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, l'avancement de grade est prononcé après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Article 2 : **DE VALIDER** la suppression des postes suivants au 1er novembre 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 7 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

Article 3 : **DE PRECISER** qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget 2020.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-69 - Prime de fin d'année 2020 – Détermination du montant

Par délibération en date du 8 octobre 1986, le personnel communal perçoit une prime annuelle, dite de fin d'année, dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le montant de la prime est fixé forfaitairement. Pour les agents à temps non complet, son montant est calculé au prorata de son temps de travail mensuel.
- Pour les agents ayant quitté les services municipaux, soit pour faire valoir leurs droits à la retraite, soit pour démission, soit pour licenciement, son montant est calculé au prorata du temps de travail accompli dans les services municipaux durant l'année de référence.
- Cette prime peut subir des abattements pour tenir compte de l'absentéisme et des sanctions disciplinaires infligées au cours de l'année de référence, à savoir :

1°) ne donnent pas lieu à abattement :

- Les 8 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie de l'année considérée,
- Les congés légaux d'absence pour garde d'enfant malade,
- Les congés exceptionnels pour événements familiaux
- Les hospitalisations et les congés de maladie consécutifs
- Les congés maternité
- Les arrêts pour accidents du travail
- Les congés longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison médicale

- Les congés maladie exceptionnels pour épauler et apporter des soins à un conjoint et/ou à un enfant, gravement malades (hospitalisés ou non)

2°) <u>donnent lieu à abattement</u> :

- Toutes les autres absences impliquent un abattement de 1/50ème de la prime par jour
- Les sanctions disciplinaires se traduisent :
  - Par une réduction de 50 % pour un 2ème avertissement ou un blâme dans l'année
  - Par le non-versement de la prime pour une exclusion temporaire.

Le montant de la prime accordée en 2019 au Personnel Communal, pour un agent à temps complet et ne subissant aucune retenue pour maladie, sanction était de 567 €.

À l'instar des années précédentes, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation du montant de la prime de fin d'année, en s'appuyant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Entre juillet 2019 et juillet 2020, l'indice des prix à la consommation a évolué de 0,8 %.

La prime pour l'année 2020 serait ainsi portée à **571.54 €**, prime toujours versée avec le salaire du mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 8 octobre 1986 prévoyant le versement d'une prime annuelle au personnel communal, dite de fin d'année et instaurant les conditions d'attribution,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, lors de sa séance du 29 septembre 2020,

DECIDE

<u>Article 1</u> : **De FIXER** le montant de la prime pour l'année 2019 à 571,54 €.

<u>Article 2</u> : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, chapitre 012.

Vote à l'unanimité des présents

IV – <u>TRAVAUX ET CADRE DE VIE</u>

<u>N°2020-70 - SIEVN – Rapport annuel 2019 du délégataire – Porter à connaissance</u>

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est remis à chaque élu, une copie de l'extrait du rapport annuel 2019 du délégataire SIEVN, Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2020,

<u>Article 1</u> : **PREND** acte du rapport annuel 2019 du délégataire SIEVN, Syndicat Intercommunal des Eaux de Vexin Normand.

<u>Article 2</u> : **DIT QUE** la présente délibération sera affichée en Mairie.

P. BERNARD : Nous prenons bonne note de ce porté à connaissances qui nous amène à quelques observations. Je vous invite à vous reporter à la page 79 du rapport ou plus simplement 167 de votre document pour y commenter le compte de résultat du fermier VEOLIA. Pendant ce temps-là, je rappelle que l'eau est un des besoins primaires, essentiels à la vie et que l'eau de nos robinets desservis par notre Syndicat des Eaux du Vexin est d'une qualité exceptionnelle par rapport à celle du reste du monde. À telle point que quand j'en bois il m'arrive d'atteindre l'ivresse sans adjonction d'absinthe ni d'autre anisette. Cette ivresse n'est pas sans conséquence vous le verrez. Revenons-en aux comptes présentés par notre fermier, ceux-ci sont simples pour ne pas dire simplistes. Ils se décomposent en « produits » et « charges », les produits donnent lieu à quelques explications en pages suivantes, les charges ne sont pas expliquées. À première vue les produits s'élèvent à 5.6 millions et les charges à 4.8 millions pour un résultat d'exploitation avant impôt de 846 000 € mais c'est sans compter sur un jeu d'écriture entre les produits et les charges des collectivités et autres organismes publics qui s'annulent au centime près. En fait, les produits d'exploitation sont de 3.5 millions pour un résultat avant impôt de 846 000 € soit 24% du bénéfice. Dans un langage comptable cela s'appelle une bonne rentabilité même si les charges relatives aux investissements peuvent être discutées. Comme vous le savez par les actualités, cela permet aussi à notre fermier de s'autoriser à quelques concupiscences sur ses rivaux. Dans un langage un peu plus cru nous pouvons aussi dire que notre fermier se gave au mépris du besoin primaire essentiel. Mon ivresse passée tourne à la gueule de bois ou autrement résumé les 24% de bénéfice sont, par un raccourci rapide, 24% de trop payés par les abonnés. Une gestion en régie doit être envisagée comme cela est revenu chez bien d'autres syndicats et EPCI. L'eau est le bien de tous qui ne saurait être lucratif avec de telles marges.

F. DUCHÉ : Merci pour cette intervention. Je vous laisse les propos du « gavage », il faut faire attention quand même dans ces enceintes publiques de ce que l'on dit parce que parfois on peut friser des choses pénalement répréhensibles. Moi je suis très à l'aise sur le sujet. Ce dernier rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin-Normand que vous aurez à voir parce que nous en sommes sortis. Je vous rappelle que nous en sommes sortis lors du précédent mandat, ce qui nous a permis d'ailleurs de diminuer le prix de l'eau sur les hameaux nord et sud, entre 30 et 40 % sur la facture d'eau et je crois que les Andelysiens se souviennent bien que le prix de l'eau a baissé. Après, pour être président d'un EPCI qui a une gestion à plusieurs niveaux de l'eau potable sur sa collectivité, nous avons une grande partie du territoire qui est en régie d'eau potable. Ça a des avantages et ça a aussi des inconvénients. Il faut aussi reconnaitre que ça n'a pas que des avantages la régie publique, je crois que sur le périmètre de l'agglomération on pompait 5 millions de mètre cubes d'eau. Le rendement n'est pas forcément à la hauteur en tout cas de ma vision de président de ce que j'aimerais. Et il est plus difficile pour moi d'imposer aux équipes un rendement que je ne peux le faire dans une délégation de service public dans laquelle il est contractuellement obligatoire d'obtenir tel taux de rendement sinon vous êtes astreint à des pénalités. Et quand vous êtes en régie vous ne pouvez pas vous mettre vos propres pénalités puisque vous tournez avec votre propre modèle économique. Je n'ai pas pour habitude de jeter tout et d'être dans une espèce de manichéisme en disant le privé c'est mal, le public c'est bien, le public ça peut être mal et le privé ça peut être bien. Ça dépend, comme on dit en Normandie M. BERNARD « ça va comme c'est mené ! » Quand ce n'est pas bien mené ça ne peut pas bien fonctionner, donc on a eu tout ce débat au début du mandat précédent avec L. DUSSART qui était en charge de cette dimension de l'eau et de l'assainissement, il a épluché tous les contrats de notre délégataire, ce qui a permis dans un premier temps sur simple lettre et sur simple constat, de récupérer 110 000 € qui nous devait au titre d'une prime qui n'avait pas été reversée à la collectivité et ça depuis des années, et puis dans un deuxième temps d'obtenir 500 000 € de travaux supplémentaires qui étaient prévus au contrat. Mais une délégation c'est comme tout, vous pouvez déléguer à quelqu'un si vous ne contrôlez pas ce que vous donnez, vous avez un opérateur qui effectivement prend ses aises. Vous savez quand vous êtes employeur si vous ne regardez pas ce que font vos collaborateurs et bien parfois certains peuvent prendre leurs aises aussi et ne pas faire le boulot pour lequel ils sont rémunérés, et bien c'est la même chose. C'est pour ça que j'évite de jeter les choses, je pense

qu'il faut avoir un regard très précis, et pour le coup je vais faire deux secondes un petit peu de politique, je suis assez inquiet du débat sur la fusion VEOLIA-SUEZ parce que je trouve que l'on va avoir un énorme monstre pour le coup et on sait comment cela se passe, cette délégation, les négociations pour la délégation de service public, c'est le président qui s'y colle, c'est extrêmement difficile parce que quand vous négociez avec ces opérateurs-là, vous vous retrouvez avec 3 avocats en face de vous, des fiscalistes avant même qu'on parle de composition de lots. Avoir un seul opérateur ne sera pas bon pour la concurrence. La concurrence à ce grand groupe énorme ça pourra être effectivement le service public, mais pour cela, et je fais de ce message que je jette comme une bouteille à la mer pour que si un jour un parlementaire s'intéresse sur ces sujets-là, il faudrait aussi donner un peu plus de souplesse dans nos modes de gestion de collectivités locales, parce que comme nous n'avons pas la souplesse et que nous sommes écrasés par le poids de l'administratif, de la rigueur, de la rigidité et de la gestion des contrats des personnels c'est extrêmement difficile d'être en concurrence. Mais en même temps, si on nous laissait un peu plus de liberté sur le sujet, je crois vraiment que le service public est en capacité de faire si tant est que les règles soient très claires. Je vous donne cet exemple parce que quand j'étais directeur général des services de cette collectivité, je suis arrivé ici nous étions encore en Francs et je regardai les budgets de l'eau et l'assainissement et je me suis aperçu que, on pompait sur le budget de l'eau et l'assainissement l'équivalent de 500 000 francs à l'époque au titre des frais de gestion c'est-à-dire les services opérationnels de la compta, le bout de directeur général, le bout directeur général des services techniques. Ça représentait 500 000 francs, c'est-à-dire que globalement la collectivité se servait sur le prix de l'eau pour pouvoir alimenter sa trésorerie et alimenter ses caisses. Donc vous voyez tous ces mouvements-là il faut qu'ils nécessitent aussi un vrai contrôle et une vraie gestion précise, une vraie comptabilité analytique telle qu'elle existe pour le coup avec une certification comptable dans le monde du secteur privé.

P. BERNARD : C'est un peu le reproche que je fais, c'est-à-dire que l'on n'a aucune explication sur les charges, elles sont livrées brutes de décoffrage, et puis je résume la même chose que vous, on arrive à un quasi-monopole que nos abonnés sont en train de payer.

F. DUCHÉ : C'est vrai. Moi qui n'aime pas avoir tous mes œufs dans le même panier, sur l'agglo nous avons des contrats d'exploitation avec SUEZ, des contrats d'exploitation avec VEOLIA notamment sur la gestion de stations d'épuration ou de gestion de réseaux d'assainissement et effectivement n'avoir qu'un seul opérateur me gênerait énormément à terme. Après il pourrait y a avoir des petits qui se mettent sur le sujet mais le petit n'aura quand même pas les mêmes marges de manœuvre des effets volume qui permettra de baisser les coûts à la hauteur de ce qu'ils vont pouvoir baisser derrière. Mais ce n'est jamais suffisant à la baisse.

Pas de vote

N°2020-71 - SIEGE 27 – Réunions du Comité syndical des 10 et 18 juillet 2020 – porter à connaissance des procès-verbaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) doivent faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du Conseil Municipal.

Les réunions du Comité Syndical ont eu lieu les 10 et 18 juillet 2020 ; il est donc porté à votre connaissance les procès-verbaux dudit Comité Syndical (cf. pièces jointes). Ces documents seront également affichés en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission des Finances lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Article 1 : **PREND** acte des procès-verbaux du Comité Syndical du SIEGE en date des 10 et 18 juillet 2020

Article 2 : **DIT QUE** la présente délibération sera affichée en Mairie.

F. DUCHÉ : L'évolution du SIEGE, pour compléter le propos de Thierry, qui s'engage dans une vraie transition énergétique. Peut-être que Christian a déjà commencé dans le cadre de son mandat à regarder ce que fait le SIEGE et notamment sur le déploiement, alors pas tant de l'éolien mais du photovoltaïque où le SIEGE est porteur de projets, fait rentrer parfois les collectivités au capital des sociétés qui peuvent être montées. Il y a un vrai changement pour le coup de réflexion autour du développement durable et des nouvelles énergies, éoliens, photovoltaïque et méthanisation, essentiellement sur notre territoire, bien que on pourrait avoir aussi une réflexion autour de tout ce qui est hydroélectrique sur notre territoire, compte tenu de la Seine, compte tenu des rivières, mais cela semble être assez compliqué à mettre en œuvre. Donc le SIEGE a pris cette transition là, d'ailleurs à ce titre là le SIEGE a financé sur le territoire de l'agglomération, ce n'est pas encore suffisamment connu, la mise en place d'une station hydrogène qui se trouve sur le parc de Douains, Normandie Parc Nord, où il y a une station hydrogène qui a été installée gratuitement, on a juste mis à disposition le terrain, pour évidement remplir les réservoirs de véhicules à hydrogène. Alors vous me direz il n'y en a pas beaucoup des véhicules à hydrogène sur le territoire, bien sûr mais si le SIEGE est aujourd'hui en mesure plus, ils ont eu le nez fin à l'époque et il faut rendre hommage à Ladislas PONIATOWSKI sur le sujet car c'est lui qui a porté ce sujet, c'est lui qui a installé dans chacune des communes ces bornes électriques qu'on a vu fleurir et pendant des années on les a vu fleurir ces bornes électriques sans avoir aucune voitures connectées dessus parce qu'il n'y avait pas le parc. Aujourd'hui quand on regarde le département de l'Eure, et ceux qui commencent à rentrer dans cette dimension même si elles ne sont pas toutes en puissance, mais quand on regarde aujourd'hui le maillage territorial sur le département de l'Eure de l'électrique, et bien on s'aperçoit que l'on n'est pas si mauvais par rapport à d'autres départements.

P. BERNARD : Alors effectivement le SIEGE évolue, je reconnais la patte de Xavier RUBERT, par contre par rapport aux bornes électriques elles sont hors de prix. Pour utiliser une voiture électrique régulièrement, elles sont hors de prix.

F. DUCHÉ : Au niveau du coût de fonctionnement ?

P. BERNARD : Au niveau du coût de recharge.

F. DUCHÉ : Pour l'utilisateur ?

P. BERNARD : Oui pour l'utilisateur. L'autre point que je voulais aborder, le développement de l'éclairage à LED qui semble poser problème, j'ai déjà été confronté à ça, notamment lorsque l'on est en milieu SNEF ou Natura 2000 avec les chauves-souris.

F. DUCHÉ : Alors, je pense que ça fait partie des sujets, et j'ai demandé à Valérie de porter ce sujet là, d'avoir une réflexion sur la dimension de l'éclairage public, vous avez tous entendu parler des trames vertes, des trames bleues, on parle moins souvent des trames noires en matière de biodiversité, d'avoir une réflexion sur ces sujets là aussi pour voir quelles mesures nous pourrions mettre en place, des expérimentations sur certains quartiers de la ville pour diminuer l'intensité lumineuse voire quasiment la supprimer sur des périodes la nuit, c'est bon pour la planète parce qu'on sera en moindre consommation électrique et puis c'est bon aussi pour l'environnement et la faune.

C. LEPROVOST : Concernant le SIEGE, à SNA nous venons d'envoyer un courrier, un mail à l'ensemble des maires du territoire. Il faut savoir que le SIEGE peut prendre à hauteur de 60% le coût d'installation de bornes électriques, donc le mail est parti ces derniers jours. Et puis concernant l'éclairage public, ça fait aussi partie des réflexions dans le domaine que j'occupe, de réduire cette pollution de lumière puisque que cela a un impact bien sûr aussi sur la biodiversité, sur les personnes, sur certains animaux.

M. SEGUELA : Moi j'avais deux questions M. le Maire puisque l'on a parlé de l'eau et de l'électricité. La première question, est-ce qu'il y a véritablement une implantation d'une usine de décarbonatation de l'eau qui se ferait à Noyers ? Ma deuxième question, est-ce qu'il y aura aussi un lieu qui sera destiné à la méthanisation ou pas sur la commune ? J'ai des interrogations sur ces deux points.

F. DUCHÉ : Vous avez raison d'avoir des interrogations sur ces deux points. Le Syndicat des Eaux du Vexin-Normand a demandé un certificat d'urbanisme sur une parcelle à Noyers pour y implanter une usine de décarbonatation, de mémoire je crois que le certificat d'urbanisme est négatif puisqu'il n'y a pas de possibilité d'implantation dessus. On est en zone agricole donc on est assez clair, il y avait déjà eu une tentative de certificat d'urbanisme pour autre chose sur la même parcelle, ça avait déjà était négatif donc je ne comprends pas pourquoi le syndicat est revenu dessus. Enfin je crois que je vois le président dans les jours à venir pour discuter avec lui. Sur la partie méthanisation, il y avait un projet de méthanisation qui était porté par un agriculteur du territoire entre le hameau de Villers et Guiseniers mais aux dernières nouvelles ce projet est plutôt en standby voire à l'abandon. C'est le seul projet sur la commune, il y en a eu d'autres dans le temps il y avait un projet à un moment sur la zone de la Marguerite. Les projets de méthaniseur sont des projets compliqués parce que tout le monde veut de l'énergie renouvelable mais personne ne la veut près de chez soi. Personne ne veut d'éoliennes, personne ne veut de méthaniseur, encore les panneaux photovoltaïques il faut trouver la possibilité de les implanter car il faut de très grandes surfaces. Pour les méthaniseurs c'est assez compliqué parce qu'il faut prendre la dimension de l'approvisionnement, du digestat, il faut prendre la réflexion autour des vents dominants, etc… pour éviter les émanations d'odeurs. Donc il y a de vraies difficultés dessus, c'est un sujet qui est très sensible par les populations. J'en suis là aujourd'hui, je n'ai pas de projet, si j'avais un projet de toute manière suffisamment mûr je demanderai au porteur de projet de venir le présenter au conseil municipal, je pense que ça nous concerne tous et que l'on a besoin d'être rassurés, rassurer les populations qui pourraient être autour. Aujourd'hui sur le territoire communal il n'y a rien de fait pour le moment.

Pas de vote

V – CULTURE ET PATRIMOINE

N°2020-72 - Attribution d'une subvention pour l'école des jeunes Sapeurs-Pompiers des Andelys

Le rapporteur rappelle que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la ville des Andelys dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 30 juin, une somme de 206 870 € à cette fin.

Il est entendu par subvention, l'aide consentie par une personne publique, à une personne privée, physique ou morale, poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont :

- Des subventions financières (subventions de fonctionnement ou d'équipement),
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (barnums, chaises, tables, sono, équipement informatique) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

La majorité des subventions aux associations a été votée lors du conseil municipal du 30 juin dernier, néanmoins certaines demandes arrivant hors délai peuvent être étudiées au cas par cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande du Centre d'incendie et de secours des Andelys afin de financer les activités de l'école des jeunes sapeurs-pompiers de la ville. Le montant proposé est de 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la consultation de la commission Culture, Loisirs, Manifestations et Vie associative lors de sa réunion du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention à **500€** à l'Amicale des Sapeurs-pompiers des Andelys à destination des activités de leur école de jeunes Sapeurs-pompiers.

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure et Madame la Trésorière Municipale.

S. DA SILVA : Nous souhaitons rappeler que les associations ont fait un bel effort pour la ville en laissant une partie de leurs subventions. Aujourd'hui certaines d'entre elles se demandent ce qu'il a été fait avec cet argent. Elles ont des besoins en trésorerie car elles ont moins d'adhérents pour payer leurs intervenants. Nous nous doutons qu'il est difficile de suivre la traçabilité comptable de la répartition des économies faites sur les subventions. Nous vous suggérons M. LERATE, d'informer les associations des répartitions des dépenses de la ville pour la COVID et que vous informiez aussi en toute transparence les associations des économies faites à différents titres par la ville en période de COVID.

F. DUCHÉ : Merci Mme DA SILVA, je vois que vous reprenez les propos de votre chef de file dans le journal de la semaine dernière donc ça me permet de vous apporter une réponse très précise. Je n'ai jamais dit, mais jamais, je n'ai jamais écrit que les économies iraient à des associations ou bienfaisants soit des œuvres de secours. J'ai écrit aux associations en liaison d'ailleurs avec Gérard à l'époque, à l'ensemble des associations pour leur demander si compte tenu de la période de COVID dans laquelle nous étions, je parle en plein confinement mars-avril, si elles avaient besoin de l'argent, de la même subvention que si nous étions en vision normale. La plupart ont répondues « non, on peut faire un effort » etc… À quoi sert cet argent ? Il sert à financer tout ce qui n'était pas prévu au budget, les achats de masques, le gel hydro alcoolique, le fait que nous faisions gratuits les droits de place pour les commerçants qui n'ont pas pu travailler. Donc il est réinjecté dans le budget municipal et donc il est inséré dans les coûts globaux. Je rappelle quand même que la subvention n'est pas un droit, la subvention à une association n'est pas un droit. C'est un échange avec la collectivité sur l'enjeu qu'elle va avoir pour telle ou telle partie du territoire et c'est bien pour ça qu'on a des conventions au-delà d'une certaine somme, 23 000€ pour le CSA et pour l'OCLA, sur les objectifs atteints ou sur un certain nombre de choses. Nous travaillons correctement, si une association se retrouvait en difficulté dans le courant de cet exercice budgétaire, je pense que la porte de Gérard pour les associations culturelles ou Thierry pour les associations sportives reste totalement ouverte, on a évidemment de la réserve associative donc si il y avait vraiment quelqu'un en difficulté, évidemment qu'on l'entendrait. Il ne faut pas hésiter à ce que ceux qui auraient des questions viennent nous voir et prennent rendez-vous. Vous savez la porte est ouverte, on a jamais mangé personne on explique à tout le monde les choses. Je trouve que le petit côté…je l'ai assez mal vécu cet article, je ne vous en veux pas de poser cette question mais j'ai trouvé qu'il y avait une forme de « où est passé l'argent ? » Comme si il y avait un petit soupçon de « est-ce qu'ils n'ont pas détourné le produit des associations ? » Vous voyez je n'ai pas beaucoup aimé la façon dont c'était posé. Ca va dans le budget municipal, c'est une non-dépense

du budget municipal. Donc ça ne va pas nulle part, c'est une non-dépense du budget municipal. Et vous êtes conseillers municipaux, vous siégez dans la commission des finances, vous avez le droit de demander l'examen de tous les comptes, toutes factures etc…, il ne faut surtout pas vous en priver ça fait partie des droits constitutionnels qui vous sont accordés au titre de l'opposition donc n'hésitez absolument pas à poser la question, le directeur général veillera à vous donner les factures. Mais je n'aime pas trop ce petit côté « c'est bizarre on ne sait pas où ça va ». Je n'aime pas beaucoup parce que je trouve que la démocratie n'a pas grand-chose à y gagner.

S. DA SILVA : J'entends bien ce que vous dites après je pense que c'est surtout un problème de communication en fin de compte, parce que nous, quand on nous pose des questions on essaie de répondre avec les informations que l'on a mais peut-être que le retour de la mairie …

F. DUCHÉ : Nous n'avons pas de questions qui nous sont posées… Sinon je redirais la même chose…

S. DA SILVA : Je les renverrai vers la mairie

F. DUCHÉ : N'hésitez pas à réorienter les associations vers la mairie, vers les adjoints qui se feront un plaisir de répondre.

G. LERATE : J'en profite d'ailleurs pour remercier un peu la solidarité qui a été exercée par l'ensemble des associations, qui ont pour certaines renoncé complétement à leur demande de subvention, c'est eux qui l'ont sollicité, et à d'autres de modifier leur programmation et leur budget associatif qu'ils ont revu à la baisse sous forme de solidarité. Je voudrai également ajouter que l'attribution des subventions comme l'a dit M. le Maire, fera l'objet dans le début de notre mandat, avec Coralie MENANTEAU et un certain nombre de gens, nous allons travailler justement sur le mode opératoire de l'attribution des subventions et à cet égard ça fera l'objet d'un travail qui sera fait en commission des affaires culturelles, de manière à ce que on puisse revoir. Et pour terminer, le montant des subventions que vous connaissez tous, il faut quand même savoir qu'au jour d'aujourd'hui si vous cumulez les réserves associatives de l'ensemble des subventions, ça représente également la somme totale du montant des subventions annuelles qui sont bloquées dans les banques, ce qui ne sert absolument à rien. C'est pour ça qu'à un moment ou à un autre… Il y a des gens qui ont un fonctionnement depuis des dizaines et des dizaines d'années qui font une demande systématique de subvention mais qu'en vérité ils n'utiliseront jamais. Pour certaines associations ils ont un budget qui peut leur permettre de fonctionner dans l'état actuel au moins sur dix ans. C'est pour ça qu'il va falloir qu'on retravaille un petit peu les demandes de subventions en tenant compte peut-être d'éléments nouveaux. Les associations qui mériteraient aujourd'hui d'être subventionnées d'une autre manière ou un peu plus financièrement. Placer de l'argent dans les banques ce n'est pas le rôle des associations.

F. DUCHÉ : Je rappelle qu'en 2014-2015, lors de la première session d'examen des subventions, Gérard avait eu le bonheur de découvrir dans une association près de 60 000 €, 59 000 € très exactement de thésaurisation de subventions municipales depuis des années et des années. Après on peut laisser faire, on peut dire c'est un droit et c'est normal. Quand on cherche trois francs six sous pour reboucher un trou, pour refaire des travaux dans la collectivité, et bien ça me parait important. Je voudrai en profiter pour saluer une association extrêmement importante, celle qui fait l'objet même de cette délibération c'est l'école des jeunes sapeurs-pompiers, parce qu'ils ont fait un travail remarquable. Je vous rappelle qu'il y a eu une porte ouverte l'année dernière au centre d'incendie et de secours et qui avait été très suivie. On a tout intérêt à être les ambassadeurs tous autour de la table sur les jeunes sapeurs-pompiers parce que si nous n'avons pas de jeunes sapeurs-pompiers qui renouvellent les effectifs, je vous rappelle que la sécurité civile dans ce pays elle repose sur 75% de bénévoles ou de jeunes sapeurs-pompiers volontaires. Et donc l'intérêt il est quand même de pouvoir accompagner ces jeunes dans une école qui est une école de formation. Qui, quelque part, ce n'est pas plus mal, je trouve que ça remplace un peu le service militaire pour certains et ça leur met un peu du cadre et ce n'est pas plus mal. Moi je me félicite de cette subvention ce soir dont j'espère qu'elle sera votée évidemment à l'unanimité.

C. DELACOUR : Nous sans surprise on va voter cette délibération. Il ne faut pas oublier comme vous le disiez justement, c'est que les jeunes pompiers d'aujourd'hui, les jeunes élèves sapeurs-pompiers d'aujourd'hui sont ceux qui nous sauveront peut-être la vie demain. On sait tous autour de cette table que les pompiers vis-à-vis des jeunes sont de moins en moins attractifs. Donc tout ce qui ira dans le sens du développement

pour leur donner l'envie de devenir sapeurs-pompiers sera une bonne chose. Je pense totalement à la porte ouverte à laquelle je me suis rendu, qui était vraiment très intéressante, qui a suscité certainement des vocations parmi les jeunes qui sont venus en visite, mais je me demandais éventuellement, si on ne pourrait pas aller plus loin. C'est-à-dire, développer, je ne dirai pas un partenariat, mais faire plusieurs petites portes ouvertes pour les écoliers des Andelys afin de susciter des vocations et d'augmenter le nombre des jeunes volontaires. On sait tous que les volontaires sont en baisse. Si on veut recréer de l'engouement dans ce corps de métier, il faut forcément les prendre dès le plus jeune âge, donc je pense que la subvention va dans le bon sens et si on pouvait éventuellement ou même faire intervenir les pompiers dans les écoles pour leur montrer un petit peu les dessous, ça pourrait être très intéressant.

F. DUCHÉ : Le chef de centre intervient régulièrement dans les collèges puisqu'on ne peut pas rentrer des enfants, je crois que c'est 12 ou 14 ans, l'âge auquel ils peuvent participer aux jeunes sapeurs-pompiers. Mais je sais que le chef de centre fait tous les collèges. Mais ça dépend aussi de ce que nous on renvoie comme image des sapeurs-pompiers et des jeunes, et dans tout ce que l'on peut transmettre comme message là-dessus.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-73 - Attribution d'une subvention complémentaire pour la location de salles à la Maison des Associations au profit de l'OCLA, gestionnaire

Le rapporteur rappelle que par convention, l'OCLA gère la location des salles de la Maison Des Associations. La facturation est gérée par la ville et la somme est reversée à l'association sous forme de subvention l'année suivante. En 2019, la somme des facturations s'élève à 1 578 €.

La ligne budgétaire impactée sera celle réservée aux subventions à destination des associations votées le 30 juin dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention entre la Ville des Andelys et l'OCLA,

Vu la consultation de la commission Culture, Loisirs, Manifestations et Vie associative lors de sa réunion du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en sa séance du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 1578 € à l'OCLA

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière, le Président de l'OCLA.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-74 - Attribution d'une subvention complémentaire pour la location de la salle polyvalente de Cléry au profit de l'ALCB, gestionnaire

Le rapporteur rappelle que, par convention, l'ALCB gère la location de la salle polyvalente de Cléry. La facturation est gérée par la ville et la somme est reversée à l'association sous forme de subvention. La somme des facturations due à l'association s'élève à 350 €.

La ligne budgétaire impactée sera celle réservée aux subventions à destination des associations votées le 30 juin dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention entre la Ville des Andelys et l'ALCB,

Vu la consultation de la commission Culture, Loisirs, Manifestations et Vie associative lors de sa réunion du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 350 € à l'ALCB

Article 2 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière, la Présidente de l'ALCB.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-75 - Validation de la participation du Musée Nicolas Poussin au programme « Pass touristique » de l'Office de Tourisme SNA

Le rapporteur rappelle que suivant sa mission de promouvoir l'offre culturelle sur le territoire de l'agglomération, l'Office de Tourisme de SNA propose à la Ville, par le biais de son musée, de participer à un programme dénommé « Pass Nouvelle Normandie ». Il s'agit de pouvoir proposer au plus grand nombre, locaux et touristes, des offres permettant de découvrir des sites culturels et touristiques à prix réduits ou avec une prestation supplémentaire. Des coupons sont remis gratuitement dans les offices de tourisme du territoire dans la limite de 2 par foyer.

Le Musée Nicolas Poussin propose une entrée réduite à 1,60€ au lieu de 3,20€ sur présentation du Pass.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la consultation de la commission Culture, Loisirs, Manifestations et Vie associative lors de sa réunion du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la participation du Musée Nicolas Poussin au programme Pass Nouvelle Normandie et la création d'une entrée réduite à 1,60€ au lieu de 3,20€ sur présentation du Pass.

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire et son adjoint à signer tout document afférent à ce programme.

Article 3 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-76 - Convention de partenariat pour le Pass Festival Normandie Impressionniste 2020

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys fait partie du Groupement d'Intérêt Public du Festival Normandie Impressionniste et participe, via son musée, au festival en proposant une exposition labellisée.

Afin de mettre en valeur les expositions, le Festival propose un pass qui permet d'obtenir un tarif préférentiel sur tous les lieux labellisés participant à l'opération. Le visiteur achète son pass 4€ sur un premier lieu puis bénéficie des offres.

Les recettes de la vente du pass sont intégralement au bénéfice du site vendeur.

Le musée Nicolas Poussin propose de vendre le pass et de pratiquer le tarif réduit à 1,60€ pour les porteurs du pass.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe,

Vu la consultation de la commission Culture, Loisirs, Manifestations et Vie associative lors de sa réunion du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la participation du Musée Nicolas Poussin au programme Pass Festival Nouvelle Normandie et de **PRATIQUER** un tarif réduit à 1,60€

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire et son adjoint à signer la convention et tout document afférent à cette convention.

Article 3 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière, au Festival Normandie Impressionniste.

Vote à l'unanimité des présents

N°2020-77 - Validation du dossier de demande de dénomination « Commune touristique » pour la ville des Andelys

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys doit renouveler sa demande de classement en « ville touristique » suite à de nombreux changements dans les critères donnant le droit à cette dénomination.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a ainsi réformé les textes relatifs à la procédure de classement en station classée de tourisme. Le dispositif mis en place repose ainsi sur deux échelons qualitatifs :

- la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune
- la nouvelle station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Seules les communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique peuvent prétendre au classement en station classée de tourisme.
-

Après une dizaine d'années de mise en application et l'extinction des anciens classements au 1er janvier 2018, le Conseil interministériel du tourisme du 19 juillet 2018 a décidé de procéder à une refonte des critères de classement en simplifiant et en supprimant les moins pertinents et en prenant davantage en compte les besoins et les attentes des touristes, notamment en matière d'accès au numérique et à des services de proximité. La nouvelle grille de critères est ainsi fixée par l'arrêté du 16 avril 2019, entré en vigueur le 1er juillet 2019 et le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure qui est désormais entièrement du ressort des préfets de département.

Les nouveaux critères fixés par le code du tourisme sont :
« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ; *(l'Office de Tourisme intercommunautaire est classé depuis novembre 2015)*
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du code général des

collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. » *(pour une ville de 8000 habitants, il faut une capacité de 8,5% au minimum). »*

Enfin, la dénomination de commune touristique offre notamment divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu le code du tourisme,

Vu la consultation de la commission Patrimoine, Tourisme et Cadre de Vie lors de sa réunion du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2020,

Considérant qu'il est important de garder cette dénomination de commune touristique pour le rayonnement de la ville et pour pouvoir prétendre, dans le futur, au classement en station classé de tourisme ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la démarche de demande de dénomination de commune touristique pour la ville des Andelys

Article 2 : **DE VALIDER** le formulaire de demande joint

Article 3 : **D'AUTORISER** le maire et son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

Article 4 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière, l'Office de Tourisme intercommunautaire.

M. SEGUELA : Juste par rapport aux quatre autorisations temporaires qui sont possibles pour les débits de boissons, concernant la Capitainerie qui est sur les bords de Seine, elle fait partie de ces autorisations temporaires, c'est attribué quand ?

J.P. ADAM : Ces autorisations temporaires c'est quand la ville en elle-même organise une manifestation à visée touristique et elle peut avoir ces autorisations de débit. Quand il y a les fêtes de l'Automne, les fêtes de Printemps ça n'intervient pas dans ces nombres de cas par exemple. Et puis dans les débits de boissons, l'intérêt de ce classement est qu'il permet de compter le flux touristique dans le nombre de personnes autorisant une ville à avoir un certain nombre de débit de boissons pour offrir une offre plus grande en débit de boissons sur la ville.

F. DUCHÉ : Je crois que ce qui intéresse Mme SEGUELA c'est la Capitainerie. Allez y poser votre question directement sur la Capitainerie.

M. SEGUELA : La Capitainerie elle a besoin d'une licence IV pour ouvrir ?

F. DUCHÉ : Ca dépend, si il vend des crêpes avec du cidre et de la bière il lui faut une licence III, si il vend un mojito il lui faut une licence IV.

M. SEGUELA : D'accord, et le mode d'attribution de cet espace…

F. DUCHÉ : Pour l'instant vous avez pu voir qu'il n'a pas été mis en gérance cette année, COVID oblige. Ce qui avait été convenu c'est que nous lancerions un appel à manifestation ou un appel à projet pour voir ce qui était proposé par les acteurs locaux ou non d'ailleurs, ou extérieur, autour de la Capitainerie. Nous sommes plutôt sur la saison prochaine maintenant, si tant est qu'il n'y est plus de COVID bien entendu. Ce n'est pas encore assuré.

Vote à l'unanimité des présents

VI – COMMUNICATION : DECISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie sécurité

   Objet de la décision n°2020-06

   - Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 68 042,71€ HT soit 81 651,25€ TTC pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue Raymond Phélip aux Andelys.

2. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande d'aide financière auprès du Département au titre des amendes de police concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la rue Raymond Phélip

   Objet de la décision n°2020-18

   - Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 68 042,71€ HT soit 81 651,25€ TTC pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue Raymond Phélip aux Andelys.

3. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable

Objet de la décision n°2020-21

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 40 024,90€ HT soit 48 029,88€ TTC pour des travaux d'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales sur la RD 125 rue Henri Rémy.

4. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable

Objet de la décision n°2020-23

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 19 659,00€ HT soit 23 590,80€ TTC pour les travaux de sécurisation du gymnase Boyer.

5. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable

Objet de la décision n°2020-24

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 34 623,00€ HT soit 41 547,60€ TTC pour les travaux de sécurisation du parc des sports Tomasini.

6. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable

Objet de la décision n°2020-25

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 16 810,00€ HT soit 20 172,00€ TTC pour les travaux de sécurisation du gymnase Houssays.

7. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'appel à concours « Coup de cœur Agnès Vermersch »

Objet de la décision n°2020-32

- Décision de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine en participant à l'appel à concours « Coup de cœur Agnès Vermersch » en présentant son projet de restauration des parties nord de la Collégiale Notre Dame des Andelys.

8. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie développement durable

Objet de la décision n°2020-33

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 1 486,64€ HT soit 1 715,80€ TTC pour l'installation de ruchers pédagogiques aux Andelys.

9. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande d'aide financière auprès du Département au titre des amendes de police concernant les travaux d'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales sur la RD 125 rue Henri Rémy

Objet de la décision n°2020-34

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 40 024,90€ HT soit 48 029,88€ TTC pour des travaux d'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales sur la RD 125 rue Henri Rémy.

10. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et numérique

Objet de la décision n°2020-35

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 75 324,00€ HT soit 90 388,80€ TTC pour la relocalisation des équipements numériques, téléphoniques et électriques de la mairie des Andelys.

11. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de l'État par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de l'étude de faisabilité portant sur les dispositifs d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) et de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI)

Objet de la décision n°2020-37

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 10 050 ,00€ HT soit 12 060,00€ TTC pour l'étude de faisabilité sur les dispositifs d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) et de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI).

12. **Nature et objet de la décision :** Droit de préemption urbain – portage foncier par l'EPFN

Objet de la décision n°2020-38

- Décision de déléguer à l'EPFN pour l'acquisition des biens cadastrés section AR 240 et 242, l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

13. **Nature et objet de la décision :** Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Normandie Seine

Objet de la décision n°2020-39

- Décision de signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Normandie Seine d'un montant de 1 220 000€.

14. **Nature et objet de la décision :** Acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Objet de la décision n°2020-40

- Décision d'accepter le legs effectué à la commune des Andelys par M. Jean Bire en son vivant, Général de la Deuxième Section du Cadre des Officiers Généraux d'un montant de 5 000,00€.

15. **Nature et objet de la décision :** Signature d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux à la Maison de la Famille et des Solidarités

Objet de la décision n°2020-41

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxes de la dépense de 39 719,82€ HT soit 47 663,78€ TTC pour la création d'une surtoiture d'isolation phonique et thermique sécuritaire à la Maison de la Famille et des Solidarités des Andelys.

16. **Nature et objet de la décision :** Dépôt d'un dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI et d'un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI

Objet de la décision n°2020-42

- Décision d'autoriser le dépôt du dossier de demande d'éligibilité RHI—THIRORI ciblant les immeubles sis 7 rue Henri Rémy, 20 quai Grimoult et 20-24 rue Blanchard auprès des services de l'État et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le dépôt du dossier de demande de financement pour les études de calibrage ainsi que pour la phase opérationnelle des opérations RHI-THIRORI précitées auprès des services de l'État et de l'ANAH.

F. DUCHÉ : Je vous rappelle que tout ce que je vous lis sont des décisions, des demandes, ce n'est pas forcément des attributions de subventions, c'est l'autorisation qui m'est donnée au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de pouvoir déposer des demandes de subventions auprès des partenaires. Cela ne veut pas dire pour autant que toutes les demandes ont été acceptées. Je le rappelle parce que je vois une liste là et sur les derniers dossiers DETR que j'ai pu voir passer, je crois que nous avons eu 4 dossiers M. le Directeur, qui sont passés, et on doit avoir encore deux dossiers me semble-t-il dans le tuyau au titre des amendes de police.

REMERCIEMENTS

- L'association ALCOOL ASSISTANCE de Haute Normandie remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2020, aide qui permettra de compenser ses coûts (déplacements, documentations…).

- Mme Béatrice DROUET, proviseure du Lycée polyvalent Jean Moulin, remercie le Conseil municipal pour la subvention 2020 accordée d'un montant de 500,00€, dédiée aux actions culturelles.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme SEGUELA

- Concernant les butoirs de stationnement qui avaient pour objet de stopper les voitures devant les commerces, ils ont été enlevés. Pourquoi ? Quel a été leur coût financier d'implantation, puis de retrait ? Quel sera leur coût de remplacement ? Quel matériau sera utilisé ?

L. DUSSART : Les stop-roues en bois ont été enlevés de la librairie à la BNP pour 2 raisons :
Nous avons passé, il y a 15 jours/3 semaines, un vernis sur le béton des places de stationnement afin que celui-ci ne soit pas tâché par l'huile laissée par les moteurs des véhicules. Il s'agit d'une couche de protection imperméable. Il en sera de même pour les travaux de la phase 2 l'année prochaine avec une application du vernis avant remise à la circulation. Il est à noter que nous avons appliqué au préalable un produit absorbant qui fera disparaitre en grande partie les tâches existantes.
La qualité du stop-roue et sa fixation n'étaient pas au rendez-vous. Mal dimensionné, trop fragile. Il sera remplacé par un stop-roue en granit, mieux dimensionné et dont la durée de vie est incomparable au stop-roue bois. Un exemplaire a été posé il y a quelques semaines au niveau de la salle des fêtes. Nous sommes en phase test, celle-ci est pour le moment concluante.
Concernant les coûts : stop-roue bois : 75 € HT l'unité, stop-roue granit : 136 € HT l'unité. Le coût du stop-roue bois (prix du marché initial) est de 9 360 € pour les deux phases, il est de 18 604 € pour celui en granit. Nous payons à l'entreprise les stop-roues bois installés de la phase 1 soit 2 700 €, le rebouchage des trous de fixation de l'ensemble des stop-roues bois car les nouveaux seront décalés / à l'initial, coût 1 810 €. Coût total 23 113 € avec les stop-roues en granit pour les 2 phases.
Il est évident que l'entreprise en tant que simple exécutante de la commande du MOA doit être payée, néanmoins après négociation nous ne payons pas la modification apportée entre temps sur la hauteur du stop-roue bois qui a nécessité une dépose/repose et un rabotage de la hauteur. Enfin, la commune envisage d'appliquer des pénalités ou négociera la facture du MOE pour défaut évident de conseils.
Vous connaissez mon acharnement lorsqu'un délégataire ou lorsqu'un maitre d'œuvre ne répond pas à la mission qu'on lui a confié, croyez-moi on reverra cette facture ou on appliquera des pénalités. Quant au coût, le coût unitaire du stop-roue bois était prévu au marché à 75 € HT l'unité, celui en granit sera de 136 € HT l'unité.

Questions de Mme SEGUELA

D'abord je voudrais préciser quelque chose par rapport à ce qu'il va être lu maintenant, visiblement hier soir au gymnase Boyer la situation s'est améliorée donc je vous en remercie.

- Suite à notre déplacement au gymnase Boyer, voici quelques-unes de nos constatations qui seront suivies de questions :
  - Premier point sur les sanitaires, hygiène : seuls les deux toilettes de l'entrée du gymnase sont ouvertes sur 8 en totalité ceci paraît peu important lorsque l'on sait qu'il passe en moyenne 300 personnes par jour dans ce lieu. En période de COVID, il nous semble qu'il est plus que nécessaire d'insister sur l'hygiène. L'état des seules toilettes ouvertes est honteux tant elles sont sales voire bouchées (mur, bouton, pas de serviette usage unique). En tout cas, si peu de toilettes ouvertes par rapport au public passant dans les lieux n'est pas possible.
  - Deuxième point : le déficit d'entretien. Une seule personne pour entretenir un gymnase, 2 heures par jour n'est pas suffisant soit 10 heures d'entretien alors qu'auparavant il y avait un poste et demi. Constatations faites : salle de danse, sol douteux, poubelle pleine, sans sac avec des masques entre autre depuis vendredi… ; salle de judo, le tatami ne parait pas être très propre ; salle centrale, un entretien des terrains insuffisant entre les passages des écoles et des associations. Aucune présence de distributeur de gel hydro alcoolique. Les associations sportives ont fait un beau geste de soutien concernant leur subvention, et vous, que faites-vous pour eux ?
  - Troisième point : l'absence de planning d'occupation des associations sportives ni de celui des heures d'entretien, la loge du gardien sans personne : plus de personnel !
  - Quatrième point : on dit aux enfants de ne pas boire l'eau car elle est dit par vos services, non potable pour le moment.

  Notre question : Comment comptez-vous améliorer l'accueil des élèves et des sportifs dans ce gymnase ? Comment allez-vous mettre en adéquation conditions d'hygiène et entretien satisfaisants pour un site sportif où il y a en moyenne sur une semaine 1 500 à 1 800 occupants ?

F. DUCHÉ : Vous êtes sûr que personne n'a attrapé le scorbut non plus sur l'établissement parce qu'à vous écouter, Zola à côté c'est franchement… Non mais honnêtement, vous n'êtes pas sérieuse quand même…

M. SEGUELA : Vous avez fait la marine Nationale, vous savez que le scorbut ce n'est pas dans ces conditions-là. Non mais honnêtement, vous auriez fait le même parcours, vous auriez été je pense très étonné. Donc je dis et je redis ce que j'ai dit en commençant cette question diverse, lundi soir en fait, il y avait des toilettes qui étaient ouvertes en plus grand nombre donc je vous en remercie, il y avait une personne qui faisait l'entretien et qui le faisait bien et qui a rassuré les associations sur la qualité de l'eau, je vous en remercie.

T. LECOUR : Mme SEGUELA, samedi vous étiez à la salle de sport, vous avez vu la femme du président du Hand en lui demandant mon numéro de téléphone. C'est un peu dommage que vous n'ayez pas mon numéro de téléphone, c'est un peu surprenant. Quand vous dites les toilettes c'est vrai que pour le COVID ça été fermé parce qu'il y avait un moment où il n'y avait pas d'élèves dedans, depuis les toilettes ont été rouvertes. De plus, quand vous dites samedi vous avez été…moi lundi je suis allé à la salle de sport, j'ai été faire le tour, j'ai rencontré les professeurs d'EPS et je leur ai demandé si ils se plaignaient de quelque chose. Personne ne se plaint de rien, il n'y a que vous qui vous plaignez de quelque chose.

F. DUCHÉ : Je les ai rencontrés également lors d'un conseil d'administration au collège et effectivement ils m'ont demandé que l'on trace des lignes, j'ai d'ailleurs relayé le truc, mais je n'ai pas entendu parler du tout de problématique sanitaire.

T. LECOUR : S'agissant du papier dans les toilettes, il y a du papier. Mais seulement quand il y a des gosses, il ne faut pas les laisser aller jouer au papier qu'ils mettent tout ça dans le toilette pour le boucher, on est bien d'accord ? Et il y a du savon, du gel il n'y en a pas besoin, on peut prendre du savon et se savonner les mains. Et les clubs sont tous prévenus, qui faut qu'ils soient munis de gel, ce n'est pas à nous de le fournir.

M. SEGUELA : Ce serait quand même un beau geste qu'il y ait un distributeur à l'intérieur du gymnase.

T. LECOUR : Les beaux gestes ça coute toujours de l'argent.

M. SEGUELA : Mais en cas de COVID il n'y a pas de petites économies parce que de toute manière on en a pas fait.

T. LECOUR : Quand au dojo, vous trouvez une petite tâche sur le dojo, il est aspiré tous les jours, lavé tout autour tous les jours. La salle, vu le nombre d'années qu'il y a eu dedans, plus l'incendie qu'il y eu dedans, le sol il est usé. Aujourd'hui on ne peut pas avoir un sol brillant. Mais c'est lavé tous les jours. La salle de danse c'est pareil, elle est sale…Les poubelles, vous ne croyez pas que les clubs ne sont pas responsables quand il y a des poubelles et qu'on met les masques à côté des poubelles, qu'on laisse des bouteilles, qu'on laisse tout ça ? Ce n'est pas les employés qui sont là pour ramasser et puis torcher les fesses à tout le monde ! Ils ont des poubelles à disposition ils peuvent mettre dedans.

M. SEGUELA : Je suis désolé de vous informer que si vous voulez la photo de la poubelle sur mon téléphone, mais je ne l'ai pas là ce soir, je vous l'envoie. Les masques sont dans la poubelle, vous savez, et que la règle du COVID c'est j'ai une poubelle, elle doit avoir quelque chose qui se ferme au-dessus, il y a un sac à l'intérieur et les masques sont dedans. Donc voilà, c'est juste que ça c'était pas correct. Après, j'entends ce que vous me dites comme réponse M. LECOUR, maintenant j'ai votre téléphone, j'ai votre mail, il n'y a pas de soucis je vous appelle dès qu'il le faut.

F. DUCHÉ : Merci Mme SEGUELA. Vous voyez, c'est typiquement les questions à la hauteur du conseil municipal, franchement ce type de questions peuvent être réglées en commission des affaires sportives, je ne dis pas que vous avez tort, je ne dis pas que vous avez totalement tort, il y a certainement des choses qui sont à améliorer mais tous autant que nous sommes autour de la table quand on passe dans les équipements, on aime que ce soit fait. Mais honnêtement, entre nous, est-ce que vous pensez vraiment que c'est du rôle du conseil municipal ? Ça peut être de la commission des affaires sportives…

Questions de Mme SEGUELA

- Ayant pu rencontrer une personne qui se trouvait sur le site de la Soie je lui ai demandé pourquoi elle était là…

  F. DUCHÉ : À quel titre vous demandez aux gens pourquoi ils sont là ?

- Je vois quelqu'un, donc ça m'interpelle, donc je lui ai posé une question, et si les gens répondent bah ils répondent.
  Donc le monsieur très gentiment répond qu'il est là pour regarder comment on pourrait faire entrer des engins de chantier pour une éventuelle démolition sur le site. Donc sur le coup je suis un petit peu interpellée, d'où notre question ce soir, cette personne elle fait quoi sur le site ? Est-ce que vous êtes au courant ?

F. DUCHÉ : Très bien. On va juste faire rapidement un peu d'archéologie. Des fois j'ai le sentiment que vous avez oublié le mandat que vous avez passé de l'autre côté de la table… Le site de la Soie n'appartient pas à la collectivité. Il appartient à un propriétaire privé qui s'appelle la Foncière des Régions, ça a peut-être changé de nom maintenant, qui est propriétaire du site, de cet immense site. Ce site, ça fait des années qu'il cherche à le replacer, présente un obstacle majeur de problématique de démolition déjà évidement du site, et de dépollution des sols, puisqu'il y a une pollution localisée aux hydrocarbures à l'intérieur. Tout ça vous le savez déjà Mme SEGUELA. Le propriétaire, il paye des impôts sur du bâtiment improductif, donc il est venu nous voir pour nous demander de reprendre la parcelle. Mais moi reprendre une parcelle avec globalement, vu les dernières études que j'avais vu, on n'était pas loin du million d'euros entre démolition et dépollution, je ne vois pas trop l'intérêt. Cette espèce de cadeau empoisonné, je te le donne à un euro mais enfin tu en as pour 1 million pour récupérer le truc. Donc je lui dis au propriétaire vous le gardez, vous faites ce que vous voulez dessus mais c'est votre problème, je pense qu'il n'a pas réussi à trouver du monde mais je reviendrai dessus après. Donc il a déposé un permis de démolir qui a été instruit de mémoire pendant le COVID, qui a fait l'objet de plusieurs allers retours notamment avec l'architecte des bâtiments de France de mémoire, je crois qu'on avait eu une réunion avec la cheffe des bâtiments de France sur place pour revisiter le site, Mme POULAIN a souhaité visiter le site parce qu'elle ne le connaissait pas. Elle a fait d'ailleurs toute une documentation photographique pour conserver la mémoire industrielle du site. Donc ils ont posé un permis de démolir qui a été instruit et accordé. Entre temps nous avons un entrepreneur local qui cherche des locaux, que j'ai reçu, pour pouvoir étendre son activité dans laquelle il est contraint aujourd'hui. Je lui ai donc donné le numéro de téléphone de la personne et a priori, il serait en train de faire affaire sur la partie neuve du bâtiment c'est-à-dire la plus ancienne. Maintenant il y a des projets qui sont « en l'air », il faut bien connaître le site, moi pour l'avoir visité plusieurs fois c'est un site qui est extrêmement compliqué et encore une fois qui présente des difficultés. Nous avions présenté, je vous rappelle, en conseil municipal, une étude d'opportunité sur ce qui pouvait être fait sur ce site avec des équipements publics, avec un certain nombre de choses. Force est de constater que compte tenu des coûts de structure, de dépollution, etc…, ça reste compliqué à obtenir quelque chose. Aujourd'hui on va attendre que l'opérateur procède à la démolition totale ou partielle du site, après il fait son affaire avec les opérateurs privés, et puis en fonction de cela nous verrons ce qu'il est possible de faire. Pour ma part, et ma vision de ce site aujourd'hui en tant que maire mais n'engage que moi parce que nous n'avons pas eu l'occasion, ni d'en discuter en réunion de majorité, a fortiori

encore moins en réunion de conseil municipal, on est plutôt sur quelque chose qui est une entrée de ville. On est sur la route de Rouen, avec une route assez étroite, un espèce d'entonnoir. Donc il y a une réflexion à avoir sur comment matérialiser une entrée de ville sur une route de catégorie 1 avec le département de l'Eure. De ce site, il est immense, il est immensément grand, il est assez compliqué, il faut savoir que l'on a le ruisseau de Paix qui plus est à l'intérieur, il y a peut-être quelque chose à creuser sur une forme de renaturation du site, je ne crois pas à de l'immobilier sur ce secteur-là, je ne crois pas à de la parcelle, je crois plutôt à quelque chose qui pourrait être différent. Après, encore une fois, c'est typiquement un site que si il revenait à la collectivité au final, une fois démoli et dépollué, que le propriétaire dise et bien moi je n'en veux plus et je le cède à l'euro symbolique pour la collectivité, ça vaudrait le coup qu'on y réfléchisse. En tout état de cause, j'ai déjà saisi les services du département, à partir du moment où on a été saisi du permis de démolir, sur une réflexion à avoir autour d'un projet d'entrée de ville dans une rue qui est assez étroite et qui est fréquentée par beaucoup de camions. Je ne vais pas plus loin aujourd'hui parce que je ne suis pas un spécialiste de la route, cette étude n'est pas rendue, je crois qu'elle n'est même pas encore commencée dans les services du département et on aura l'occasion d'y revenir. Mais j'attends de voir aussi, si effectivement, donc le fait que vous ayez vu l'homme qui allait voir l'homme qui allait conduire la pelleteuse, me laisse à penser qu'il avance sur son projet, je ne sais pas quel devait être le découpage entre la démolition et le projet de réinstallation d'une entreprise à l'intérieur. Il faut que l'on voit un petit peu comment ça va se passer, je pense que l'on va reprendre contact avec le propriétaire puisque cette histoire de nouvel intervenant sur le site est assez récente. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet, il n'y a rien à cacher également, après il y a une vraie réflexion d'aménagement urbain à avoir sur ce site.

M. SEGUELA : Je voulais vous demander, mais en fait le permis de démolir il est sur l'ensemble du site ?

F. DUCHÉ : Sur l'ensemble du site. J'avais demandé à avoir un regard particulier, si vous connaissez le site, il y a une chaufferie en briques qui est un vrai patrimoine industriel, si il y avait quelque chose à conserver du site ce serait plutôt cette chaufferie. C'est compliqué, et nous ne sommes pas propriétaire encore une fois du terrain et moi je veux bien préempter un bien si je suis sûr de pouvoir réinstaller quelque chose dessus. La préemption ou l'intégration dans le domaine public du bien sans maître de Radeval, on aurait pu refuser l'intégration, donc je sais que la parcelle elle est revendable et qu'on ne perdra pas d'argent par rapport à l'entretien qu'on a pu faire dessus. Le site de la Soie il est beaucoup plus compliqué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.